

phase administrative		DEPARTEMENT DE LA CORREZE
✻	avant-projet	COMMUNE D' ESPAGNAC
✻	document soumis à enquête publique	
✻	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

TULLE, le 11 MAI 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,

le Secrétaire Administratif



Jean-Michel SOULIER

RAPPORT DE PRESENTATION

2	CARTE COMMUNALE
Février 2010	

SOMMAIRE

I - LOCALISATION	p 1
II - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	p 2
○ Population	p 2
○ Emploi et activité	p 6
○ Déplacements	p 7
○ Agriculture	p 9
○ Habitat	p 12
○ Evolution de la construction	p 14
III - ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT – ETAT INITIAL	p 16
- Approche Paysagère :	p 16
○ topographie	p 16
○ hydrographie	p 17
○ géologie, géomorphologie	p 18
○ Couverture végétale	p 18
○ Espaces agricoles	p 20
○ Unités Paysagères	p 21
○ Points de vue	p 23
- Approche historique et patrimoniale	p 25
○ Paysages urbains - Le bourg	p 28
○ Les villages et hameaux	p 31
○ Les secteurs d'urbanisation récents	p 35
○ Les secteurs de développement touristique	p 36
- Milieu environnemental	p 38
○ Ecosystèmes – Faune – Flore	p 38
○ Ressources naturelles	p 42
○ Risques naturels et technologiques	p 42
○ Pollutions et nuisances	p 42
IV – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	p 43
- Atouts et handicaps du territoire	p 43
- Les tendances évolutives et prospectives du territoire	p 46
○ Dans le domaine social et urbain	p 46
○ En matière de développement économique	p 47
○ Dans le domaine du paysage et de l'environnement	p 50
V - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	p 51
- Délimitation des secteurs d'urbanisation – Evaluation des partis d'aménagement	p 51
- Estimation des surfaces disponibles	p 54
- Desserte par les réseaux	p 55
- Explication des choix retenus au regard de l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme	p 57
- Compatibilité de la carte communale avec les politiques nationales et régionales	p 58
VI - INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	p 61
- Croisement de l'analyse de l'état initial avec les orientations retenues	p 61
- Identification des enjeux environnementaux et mesures d'atténuation prises	p 65

I - LOCALISATION

La commune d'ESPAGNAC est située à l'est de l'agglomération de TULLE.

Elle est desservie par la Route Départementale 26 qui traverse le bourg et permet la liaison au réseau routier national en rejoignant la RD 1089 et l'autoroute A89 vers le nord, par les communes de St Martial de Gimel et St Priest de Gimel. En direction du sud vers St Paul, cette voie rejoint la RD 10 qui la relie au réseau routier inter-régional (RD 1020).



Elle est traversée par plusieurs autres axes routiers :

- La RD 29 qui dessert la partie ouest du territoire, en direction de St Bonnet Avalouze et Tulle.
- La RD 26E qui rejoint la RD 29 et la relie à St Martial de Gimel par la Géraudie.
- La RD 61 qui traverse la partie nord du territoire, dans le secteur de Taysse.
- La RD 10 qui traverse l'extrémité sud-est du territoire, dans le secteur du Mortier.

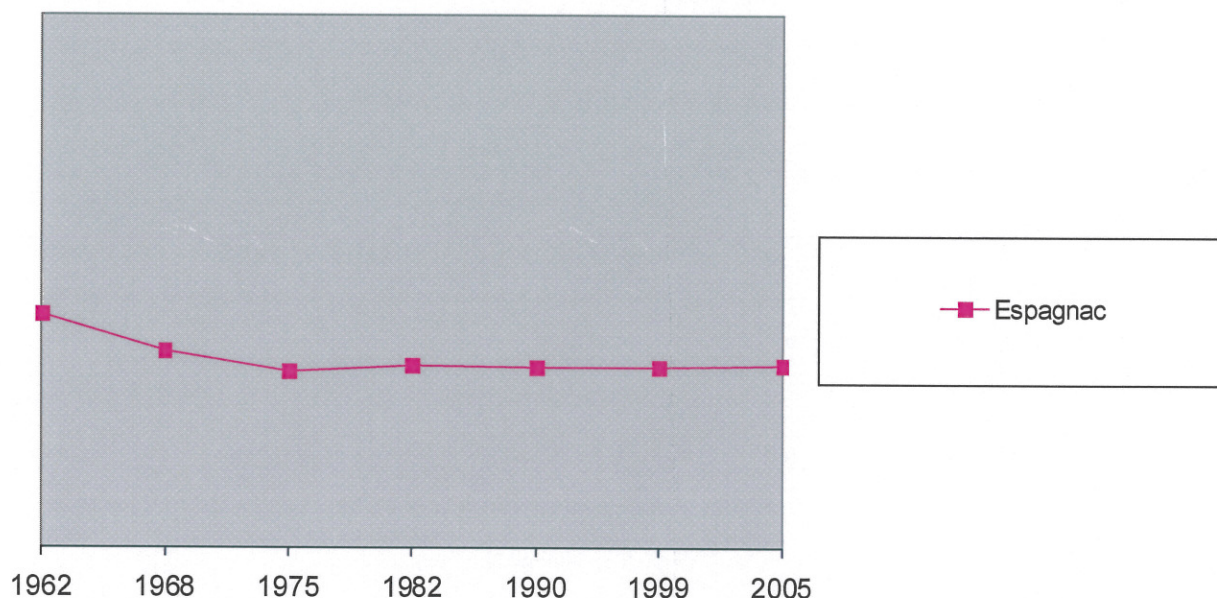
La commune d'ESPAGNAC est membre de la Communauté de Communes de Tulle et cœur de Corrèze. Elle est comprise dans le SCOT du Pays de Tulle approuvé.

II – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION

(Source : INSEE)

La population d'ESPAGNAC est de 341 habitants au dernier recensement (2005) pour une superficie de 2363 hectares. La densité du territoire communal est de l'ordre de 14 habitants au km².



La population d'ESPAGNAC reste pratiquement stable depuis 1982. En 1999 et 2005, on enregistre cependant une légère augmentation, alors que le canton de LA ROCHE CANILHAC dans l'ensemble enregistre une diminution régulière de sa population.

ANNEES	Population d'ESPAGNAC	Population du Canton de LA ROCHE CANILHAC
1962	436	
1968	367	
1975	330	3397
1982	343	3143
1990	338	3048
1999	339	3014
2005	341	

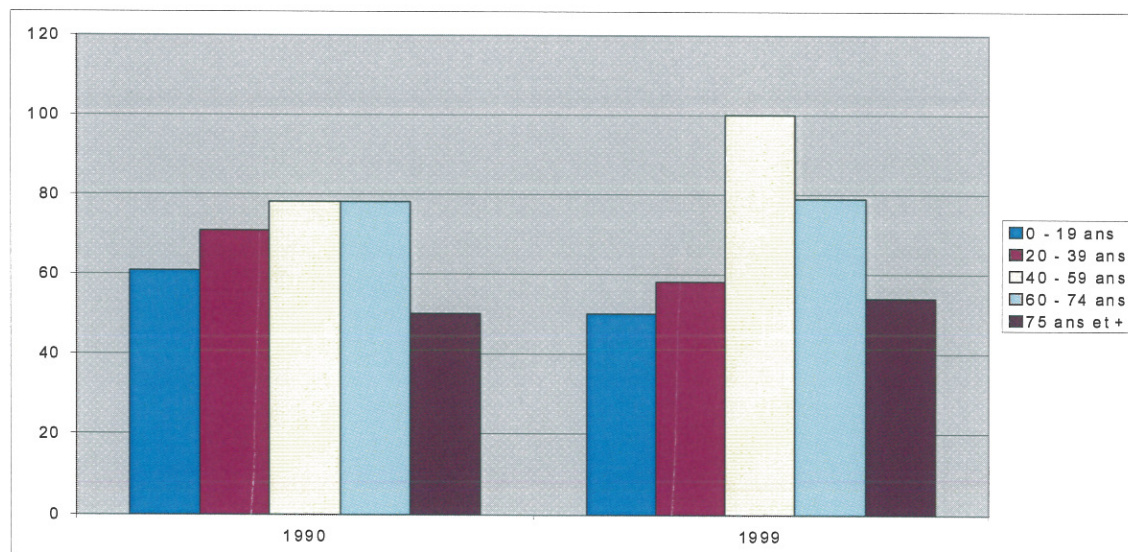
A l'échelle du territoire du SCOT du Pays de Tulle, le ralentissement démographique est une tendance globale en 1999, à relativiser cependant puisque le recensement partiel réalisé en 2004 montre que sur l'ensemble de ce territoire, on assiste à un renversement de tendance.

Années	Population D'ESPAGNAC		Population du Canton de LA ROCHE CANILHAC	
	Variation totale	Taux de Variation annuel	Variation totale	Taux de Variation annuel
1975 à 1982	+ 13	+ 0,55 %	- 254	-1.10 %
1982 à 1990	- 5	- 0,18 %	- 95	- 0,38 %
1990 à 1999	+ 1	+ 0,03 %	- 34	-0.12 %

L'analyse plus précise des chiffres concernant les mouvements naturels et les soldes migratoires démontre bien que l'évolution de la population communale depuis 1975 provient d'un solde migratoire favorable, alors que le solde naturel reste négatif: le nombre de décès se stabilise depuis 1990 alors qu'il avait fortement augmenté entre 1982 et 1990. Le nombre de naissances fluctue avec une tendance à l'augmentation, mais n'arrive pas à compenser. Le solde migratoire reste largement positif, même si ce taux est en diminution, dans la dernière période.

Périodes	75-82	82-90	90-99
Variation Absolue	+ 13	- 5	+ 1
Taux de variation annuel	+ 0,55 %	- 0,18 %	+ 0.03 %
Dû au mouvement naturel	- 1,65	- 1,50	- 1,15 %
Nombre de Naissances	11	23	15
Nombre de Décès	50	64	50
Dû au solde migratoire	+ 2,20 %	+ 1,32 %	+ 1.18 %

Répartition par tranches d'âge



Population par tranche d'âge	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
1990	61	71	78	78	50
1999	50	58	100	79	54

Si l'on compare la répartition par tranche d'âge entre 1990 et 1999, on remarque un accroissement de la tranche d'âge médiane (40-59 ans) correspondant au vieillissement de la tranche d'âge inférieure, mais aussi à l'arrivée de population..

La tranche d'âge des 20-39 ans enregistre une certaine diminution, comme celle des plus jeunes, les 0-19 ans, alors que la tranche d'âge des 60-74 ans reste stable et que la tranche d'âge plus âgée (les plus de 75 ans) est en légère augmentation.

Migrations

Parmi les 341 personnes habitant la commune en 1999,

- 221 habitaient le même logement en 1990
- 233 habitaient la même commune (68.3 %)
- 108 habitaient une autre commune (31.7 %)
 - Dont 46 du même département
 - 59 d'une autre région de France Métropolitaine
 - 3 venaient des DOM-TOM
 - Aucun ne venait de l'étranger,

Ces chiffres démontrent des mouvements de population assez importants entre 1990 et 1999.

L'origine des nouveaux arrivants est, pour 42 % d'entre eux, une autre commune du même département, pour 54 % une autre région de France Métropolitaine et pour 3 % un département ou territoire d'Outre-Mer.

Lieu de résidence au 01-01-1990	0 à 14 ans	15 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et plus	TOTAL
Même logement	11	18	6	10	62	60	54	221
Même commune	14	19	8	15	63	60	54	233
Autre commune du même département	6	3	4	8	20	5	0	46
Autre commune de la même région	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre commune de France métropolitaine	13	4	4	10	15	13	0	59
DOM-TOM	0	0	0	0	2	1	0	3
Etranger	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	33	26	16	33	100	79	54	341

Les mouvements migratoires diffèrent sensiblement selon les tranches d'âge :

- Pour la tranche d'âge des 25 à 29 ans, l'origine des nouveaux arrivants (50 % soit 8 personnes) est essentiellement une autre commune du même département pour 4 personnes, 4 venant d'une autre région de France Métropolitaine.
- Pour la tranche d'âge des 30 et 39 ans, 54.6 % d'entre eux (soit 18 personnes) habitaient une autre commune en 1990 (8 une autre commune de Corrèze, 10 d'une autre région de France. La même tendance s'observe pour la tranche d'âge de 0-14 ans leurs enfants.
- Pour la tranche d'âge des 40 à 59 ans, l'origine des nouveaux arrivants (37 % soit 37 personnes) est majoritairement une autre commune du même département avec 20 personnes, 15 d'une autre région de France Métropolitaine et 2 des DOM-TOM.
- Pour les tranches d'âges des 60-74 ans, l'origine des nouveaux arrivants (19 personnes soit 24 %) est pour une petite partie d'une autre commune du même département (5 personnes), la majorité (13 personnes) venant d'une autre région de France Métropolitaine et 1 des DOM-TOM. Il s'agit là vraisemblablement d'un retour au pays pour y passer sa retraite.
- Pour les tranches d'âges des plus de 75 ans, le phénomène est différent : Ces populations sont relativement stables (tous les plus de 75 ans habitaient la commune en 1990).

On peut noter que la population étrangère est peu représentée dans cette commune ; elle n'apparaît pas dans les chiffres du recensement de 1999.

Population des ménages

En 1990 les 146 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 336 personnes dont 54 ménages d'une personne seule, 40 ménages de deux personnes, 23 ménages de trois personnes, 16 ménages de 4 personnes, 11 ménages de 5 personnes et 2 ménages de 6 personnes et plus. La taille moyenne des ménages était de 2,30.

En 1999 les 157 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 341 personnes dont 48 ménages d'une personne seule, 62 ménages de deux personnes, 28 ménages de trois personnes, 13 ménages de 4 personnes, 4 ménages de cinq personnes et 2 ménages de 6 personnes et plus. La taille moyenne des ménages est de 2,17.

On constate une diminution de la taille des ménages avec de plus en plus de ménages de deux et trois personnes alors que le nombre de ménages de 4 et 5 personnes diminue ainsi que le nombre de ménages d'une personne seule. Par contre, le nombre de ménages de 6 personnes et plus reste stable. Néanmoins, la taille moyenne des ménages se trouve en dessous de la moyenne départementale qui est de 2,25.

EMPLOI ET ACTIVITES

(Source : INSEE)

Population active :

En 1990 la commune d'ESPAGNAC comptait 124 actifs. Parmi cette population active, 115 personnes avaient effectivement un emploi et 9 étaient au chômage.

En 1999 elle comptait 137 actifs, dont 130 personnes ayant effectivement un emploi et 7 étant au chômage.

Le taux d'activité est en augmentation régulière ; le taux de chômage est également en augmentation, sans atteindre la moyenne départementale qui est de 10,24 en 1999.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la situation de la population active habitant la commune

Années	1982	1990	1999	2005
Population active	260	124	137	141
Ayant un emploi	248	115	130	131
Taux d'activité des 20-59 ans	87,7 %	80,5 %	82,9 %	
Au chômage	12	9	7	10
Taux de chômage	4,6 %	7,3 %	5,1 %	7,1 %

Concernant la population active des 20-59 ans, le taux d'activité est de 82,9 % en 1999, ce qui reste proche du taux d'activité moyen dans le département qui est de 82,4 %. Il est intéressant de noter que le taux d'activité chez les femmes est en augmentation régulière.

En 1999, le taux de chômage est de 5,1%, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 1,2 % pour les hommes (toutes les tranches d'âge sont concernées)
- 10,7 % pour les femmes (toutes les tranches d'âge sont concernées).

1999	Hommes	Femmes	Ensemble
Population active	81	56	137
aux d'activité des 20-39 ans	96,7 %	82,1 %	82,9 %
aux d'activité des 40-59 ans	87,5 %	68,2 %	
Ayant un emploi	80	50	130
Au chômage	1	6	7

Migrations alternantes :

La commune d'ESPAGNAC est de plus en plus dépendante sur le plan de l'emploi: en 1999, 53 actifs sur 130 actifs résidant à ESPAGNAC travaillent dans la même commune (40.8 %). En 1990 le nombre d'actifs résidant et travaillant à ESPAGNAC était de 66 soit 57.4 %. En 1982, ce nombre était de 137 actifs sur un total de 248 soit 71 %.

En 1999, une partie des actifs travaille dans une autre commune de la même zone d'emploi : l'arrondissement de TULLE (62 actifs soit 47,7 %), mais de plus en plus d'actifs travaillent dans une autre zone d'emploi du département : l'arrondissement de Brive, ou celui d'Ussel.

Déplacements domicile-travail	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	137	115	130
Travaillant dans la commune	85	66	53
Travaillant hors de la commune	52	49	77
Dont commune de même zone d'emploi	nr	39	62
Autre commune du même département	nr	3	12
Autre commune de même région	nr	7	0
Autres cas	nr		3

Les déplacements domicile-travail sont réalisés essentiellement avec une voiture particulière : 95 personnes sur 130 actifs sont dans ce cas.

- Aucun n'utilise seulement un deux-roues,
- Aucun n'utilise les transports en commun,
- 4 utilisent plusieurs modes de transports, (8 travaillent dans la commune de résidence)
- 27 n'utilisent aucun mode de transport (dont 30 travaillent dans la commune de résidence)
- 4 marchent à pied (tous travaillent dans la commune de résidence).

Répartition des actifs par type d'activité :

Années	1982	1990	1999
ensemble des actifs	137	115	130
salariés	66	57	84
non salariés	71	58	46

En 1999, le nombre d'actifs salariés est en augmentation constante, alors qu'à l'inverse le nombre d'actifs non salariés diminue sensiblement.

Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	Hommes	Femmes	TOTAL des actifs
Salariés	48	36	84
Non salariés	32	14	46
Ensemble des actifs	80	50	130

Les emplois non salariés concernent majoritairement les hommes. (69,6 % des non-salariés), la majorité des femmes actives ayant un emploi salarié.

Les emplois à temps partiel (22 au total) sont essentiellement des emplois salariés (20 emplois) et concernent majoritairement des femmes (4 hommes salariés à temps partiel : 16 femmes salariées à temps partiel).

Répartition des actifs occupés par type d'activité :

Position professionnelle	Hommes	Femmes	Ensemble	Répartition %
Agriculteurs exploitants	28	4	32	25.8 %
Ouvriers	16	0	16	12.9 %
Employés	4	36	40	32.2 %
Professions intermédiaires	20	0	20	16.1 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4	0	4	3.2 %
Artisans commerçants Chefs d'entreprise	4	8	12	9.7 %
TOTAL	76	48	124	

Les emplois les plus représentés sont des emplois de :

- Employés (commerces, de bureaux) majoritairement occupés par des femmes.
- Agriculteurs, majoritairement représentés par des hommes
- Professions intermédiaires. (tous occupés par des hommes).
- Ouvriers, (majoritairement occupés par des hommes)
- Cadres et professions intellectuelles (tous occupés par des hommes).
- Artisans, Commerçants et chefs d'entreprises. (emplois répartis entre hommes et femmes).

Les actifs agricoles représentent encore plus de 25 % des actifs, avec une majorité d'hommes actifs agricoles.

AGRICULTURE

(Source : Agreste 2000)

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 20 ans ; le nombre d'exploitations diminue (de 37 exploitations en 1979, ce nombre est passé à 35 en 1988, et à 19 en 2000 soit -49 %).

La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune a fortement diminué : elle était de 716 ha en 1979, de 670 ha en 1988 et de 495 ha en 2000 soit une diminution totale de 30.9 %.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1979	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000
Exploitations professionnelles	12	16	12
Autres exploitations	25	19	7
TOTAL	37	35	19
dont plus de 50ha	0	s	s

Compte tenu que la superficie agricole utilisée communale est de 655 ha, on peut en déduire que des exploitations agricoles qui ont leur siège sur d'autres communes exploitent des terrains situés sur cette commune.

Néanmoins, on peut constater que la diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres, et donc un renforcement des exploitations qui subsistent.

La SAU moyenne qui était de 19,3 ha en 1979, est passée à 26 ha en 2000.

Cette augmentation n'est pas significative pour les exploitations dites "professionnelles" (exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé).

Pour celles-ci, la SAU moyenne qui était de 33 ha en 1979 est passée à 29 ha en 1988, puis à 33 ha en 2000.

âge des chefs d'exploitation et co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 55 ans	55 ans et plus	TOTAL
1979	7	16	14	37
1988	8	11	16	35
2000	4	10	6	20

On peut constater un renouvellement régulier de la profession agricole : en 1979, 19 % des chefs d'exploitations et co-exploitants avaient moins de 40 ans. En 1988, 23 % avait moins de 40 ans, en 2000, cette tranche d'âge représente 20 % des chefs d'exploitations.

A l'inverse, si en 1979 les plus de 55 ans représentaient environ 39 % des chefs d'exploitations, en 1988 c'était la tranche d'âge la plus représentée avec 46 % de l'ensemble. En 2000, cette tranche d'âge représente 30 % de l'ensemble.

Pour tenir compte de l'activité réelle des exploitations, quelques chiffres complémentaires sont intéressants à connaître.

- En 1979, 3 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 81 personnes, avec 45 UTA (UTA = Unité de Travail Annuel = quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année).

- En 1988, 13 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 66 personnes, avec 43 UTA.

- En 2000, 19 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 32 personnes, avec 26 UTA.

Ces chiffres démontrent que l'activité agricole est en pleine mutation : le nombre d'actifs diminue mais le temps de travail augmente : le nombre de chefs d'exploitation à temps complet augmente régulièrement depuis 1979.

Le statut des agriculteurs évolue également un peu : 17 exploitations sur les 19 recensées sont des exploitations individuelles, en 2000.

	1979	1988	Évolution 1979 à 1988	2000	Évolution 1988 à 2000
Nombre d'exploitations	37	35	- 5.4 %	19	-45.7 %
SAU des exploitations	716	670	- 6.4 %	495	- 26.1 %
Superficie en fermage	273	246	- 9.9 %	318	+ 29.3 %
Superficie fourragère principale	629	615	- 2.2 %	480	- 22 %
Dont Surface toujours en herbe	566	521	- 8 %	282	-45.9 %
Terres labourables	147	146	- 0.7 %	212	+45.2 %
dont céréales	74	50	- 32.4 %	15	- 70 %
Prairies temporaires	47	75	+ 59.6 %	180	+ 140 %
Maïs fourrage et ensilage	5	18	+260%	s	?
Total Bovins	721	793	+ 10 %	605	- 23.7 %
Total Vaches	467	484	+ 3.6 %	387	- 20 %
Vaches Nourrices	437	415	- 5 %	349	- 15.9 %
Total Ovins	164	224	+ 36.6 %	109	- 51.3 %
Brebis mères	115	128	+ 11.3 %	91	- 28.9 %
Total Caprins	55	98	+ 78 %	0	
Total Porcins	579	14	1/41	307	x 22
Total Volailles	567	369	- 35 %	106	- 71 %
Total Equidés	5	s	?	s	?
Bois et forêts des exploitations	328	260	- 20.7 %	164	- 36.9 %

La production traditionnellement tournée vers l'élevage connaît évolution importante de la composition des cheptels.

Évolution des cheptels :

* L'élevage bovin évolue :

- En 1979, 34 exploitations sur 37 avaient un troupeau bovin (moyenne : 21 têtes dont 14 vaches). 33 exploitations comptaient un troupeau de vaches nourrices (moyenne de 13 vaches), mais certaines avaient aussi quelques vaches laitières.
- En 1988, 29 exploitations sur 35 avaient un troupeau bovin (moyenne : 27 têtes dont 17 vaches), 27 exploitations comptaient un troupeau de vaches nourrices (moyenne de 15 vaches), mais certaines avaient aussi quelques vaches laitières.
- En 2000, 14 exploitations sur 19 avaient un troupeau bovin (moyenne : 43 têtes dont 28 vaches).

à noter : aucune indication précise n'est fournie concernant les vaches laitières. Par déduction, en 1979, on peut estimer à 30 le nombre de vaches laitières (1 exploitation n'avait que des vaches laitières), à 69 en 1988 avec 2 exploitations spécialisées dans cette production, et à 38 en 2000.

* L'élevage ovin est nette diminution :

- en 1979, 7 exploitations sur 37 avaient un troupeau ovin (moyenne : 23 têtes dont 16 brebis mères).
- en 1988, 7 exploitations sur 35 avaient un troupeau ovin (moyenne : 32 têtes dont 18 brebis mères).
- en 2000, 4 exploitations sur 19 avaient un troupeau ovin (moyenne : 27 têtes dont 22 brebis mères).

* L'élevage porcin qui était en forte régression en 1988 avec une moyenne de 1 à 2 animaux par exploitation, connaît une évolution importante en 2000 avec une moyenne de 76 animaux par exploitation pour 4 exploitations.

* L'élevage de volailles se maintient comme type d'élevage traditionnel destiné essentiellement à l'auto-consommation (17 volailles en moyenne par exploitation en 1979, 15 en moyenne en 1988 et 21 en 2000 en moyenne pour les 5 exploitations qui en possèdent).

Évolution des cultures et répartition des surfaces :

Les superficies fourragères principales occupent la majeure partie de la SAU des exploitations. Néanmoins, on constate une diminution des superficies toujours en herbe, compensée par une augmentation des terres labourables pour les prairies temporaires alors que la culture de céréales (blé tendre, triticale...) diminue fortement.

La proportion de terres en fermage s'est accrue de façon importante entre 1979 (où elle était de 38 %) à 2000 où elle est passée à 64 %. Ceci témoigne d'une évolution dans la transmission des terres, et souligne une certaine fragilité des exploitations. D'autre part les surfaces occupées par les bois et forêts des exploitations ajoutées aux surfaces agricoles utilisées par ces mêmes exploitations, en 1979, représentaient 1044 ha soit 44 % du territoire communal. En 1988 cette somme ne représentait plus que 930 ha, et en 2000, 659 ha soit 28 % du territoire communal.

HABITAT

Évolution du nombre de résidences

Années	1982	1990	1999	2005
Résidences principales	144	146	157	163
Rés. secondaires et log. occasionnels	110	68	111	111
Logements vacants	5	26	18	22
TOTAL	259	240	286	296

Le nombre de résidences principales augmente régulièrement : + 2 entre 1982 et 1990, + 11 entre 1990 et 1999, + 6 entre 1999 et 2005 soit 1 résidence principale de plus par an en moyenne. Le nombre total de logements évolue de la même façon : on en compte 10 de plus entre 1999 et 2006.

Le nombre de résidences secondaires se maintient (37,5 % du parc de logement en 1999). Le nombre de logements vacants reste pratiquement stable autour de 7 % de l'ensemble des logements.

Age des logements selon l'année de construction de l'immeuble en 1999

Catégorie de logement	Époque d'achèvement de la construction							TOTAL
	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	De 1990 à 1999	
résidences principales	54	23	23	14	18	15	10	157
résidences secondaires et	36	9	4	19	28	6	9	111
Logements vacants	12	0	1	3	0	1	1	18
TOTAL	102	32	28	36	46	22	20	286

Le parc de logements est assez ancien : 46,8 % a été construit avant 1948, toutes catégories de logements confondues. Mais ce taux varie sensiblement selon la catégorie de logement : il est de 49 % pour les résidences principales, de 40 % pour les résidences secondaires et 66 % pour les logements vacants.

27 % des résidences principales ont été construites après 1975, et 39 % des résidences secondaires.

Type d'immeuble et Taille des logements

En 1999, toutes les résidences principales se trouvent dans un immeuble d'un seul logement. Elles abritent 589 personnes soit : 2,17 personnes par logement.

Aucune résidence principale ne se trouve dans un immeuble collectif de 2 à 9 logements : In ne compte que deux logements dans ce type d'immeuble, ils sont vacants.

On ne compte aucun logement dans des immeubles collectifs de plus de 10 logements.

Statut d'occupation

* On note une grosse majorité de propriétaires occupants, en légère augmentation en nombre :

- en 1990, ils représentaient 80.1 % des foyers, soit 117 foyers abritant 280 personnes.
- en 1999, ils représentaient 76.4 % soit 120 foyers abritant 268 personnes soit 2,23 personnes par logement
- en 2005, ils représentent 83.4 % des foyers.

* On remarque une légère augmentation du nombre de locataires :

- en 1990, ils représentaient 6.8 % des foyers soit 10 foyers
- en 1999, ils représentent 11.5 % soit 18 foyers, abritant 44 personnes, soit 2.44 personnes.

Les logements locatifs non HLM sont assez anciens : 10 de ces logements sur 18 ont été construits avant 1949 ; 4 ont été construits après 1975. On ne compte aucun logement H.L.M. Cependant, deux logements sociaux ont été réalisés par la commune, en réhabilitation.

* Le nombre de personnes logées gratuitement a diminué :

- en 1990, ils représentaient 13 % des foyers, soit 19 foyers.
- en 1999, ils représentent 12.1 % soit 19 foyers comptant 29 personnes, soit 1,53 personnes par logement ; 14 de ces logements ont été construits avant 1949. 3 ont été construits après 1975.

Confort des résidences principales

En 1990, sur les 146 résidences principales recensées,

- 19 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
- 8 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
- 4 ont bain ou douche mais pas de WC intérieur
- 44 logements ont bain ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central

71 étaient réputés "confortables" (logements disposant de baignoire ou douche, WC intérieur et chauffage central) soit 48.6 %.

En 1999, sur les 157 résidences principales recensées,

- 9 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
- 3 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
- 1 a bain ou douche mais pas de WC intérieur
- 62 logements ont bain ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central

Sont réputées confortables (selon les critères retenus en 1990) : 82 résidences principales soit 52,2 %.

Ces chiffres permettent de noter une certaine amélioration du confort des résidences principales dans le domaine sanitaire.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Des actions visant à aider les propriétaires occupants ou bailleurs à financer ces travaux pourraient être envisagées.

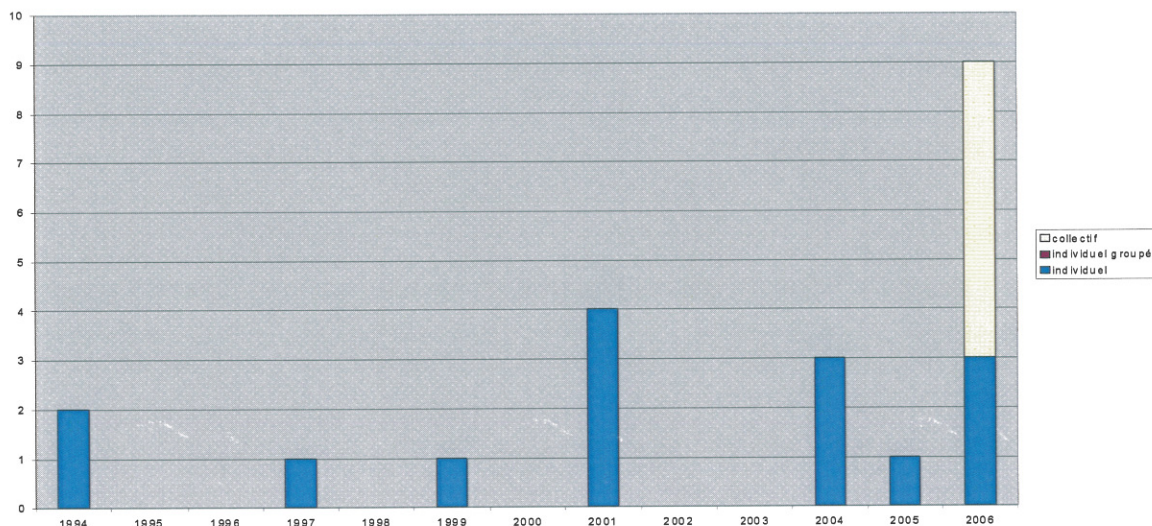
Le nombre de ménages sans voiture diminue : on en comptait 34 en 1990 et 16 ménages sans voiture en 1999, alors que 74 possèdent 1 voiture, et 67 possèdent 2 voitures.

Traitement des effluents

En 1999, 2 résidences principales déclarent être reliées au tout-à-l'égout (13 %), 139 utilisent une fosse septique (88.5 %) et 16 se trouvent dans un autre cas (10.2 %).

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A ESPAGNAC DEPUIS 1994 (Source D.R.E. SITADEL)

1 – Logements commencés entre 1994 et 2006



Entre 1994 et 2006, 21 logements ont été commencés à ESPAGNAC, soit une moyenne comprise entre 1 et 2 logements par an.

Logements Commencés	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Individuel	2	0	0	1	0	1	0	4	0	0	3	1	3	15
Individuel Groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
Total annuel	2	0	0	1	0	1	0	4	0	0	3	1	9	21
Surface des logements en m²	296	0	0	134	0	40	0	480	0	0	236	90	714	1990

Logements collectifs : On compte une opération de ce type, en 2006 ; elle correspond à la réalisation de 6 logements en résidence pour personnes âgées.

Logements individuels groupés : On ne compte aucune opération de ce type dans cette période.

Logements individuels purs : Le nombre de logements individuels purs commencés varie sensiblement d'une année à l'autre, avec une moyenne proche de 1 logement par an sur 13 ans ; Cette moyenne est plus élevée si l'on observe les 3 dernières années, avec 2 à 3 logements par an.

Sur 13 années étudiées, les individuels purs représentent 71 % des logements commencés. La surface moyenne des logements est de 110 m². Les logements collectifs ont été réalisés à l'initiative de la commune qui envisage d'autres opérations en 2009 avec la création de deux logements collectifs supplémentaires et deux logements en individuel groupé.

2 – Bâtiments autres que logements, commencés entre 1994 et 2006

Dans la même période, entre 1994 et 2006, ont été commencés, parmi les locaux autres qu'habitation :

Type de Locaux (en m ²)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Bâtiments agricoles	0	0	0	0	0	344	0	737	0	0	0	503	660	2244
Bâtiments industriels	0	0	0	0	0	78	0	0	0	0	0	0	0	78
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111	0	111
Bureaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	126	184	0	0	0	0	0	0	76	230	616
TOTAL ANNUEL	0	0	0	126	184	422	0	737	0	0	0	690	890	3049

Au total les bâtiments neufs commencés entre 1994 et 2006, représentant 3049 m² de SHON soit 234 m² par an en moyenne. Ce sont, pour la plupart, des bâtiments à usage d'activité. Parmi eux, les bâtiments agricoles sont les plus importants en surface : en moyenne 172 m² par an.

Le secteur primaire investit beaucoup dans la construction : 2244 m² au total pour 13 ans, soit 172 m² par an en moyenne.

Le secteur secondaire investit également ; on enregistre 78 m² représentant une opération : en 1999.

Le secteur tertiaire est représenté par 111 m² de bâtiments commerciaux (une opération en 2005 et par 616 m² de bâtiments autres commencés en 1997, 1998, 2005 et 2006.

On constate donc un certain dynamisme dans les entreprises implantées à ESPAGNAC, qui investissent régulièrement dans de nouveaux locaux.

III – ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT – ETAT INITIAL

APPROCHE PAYSAGERE

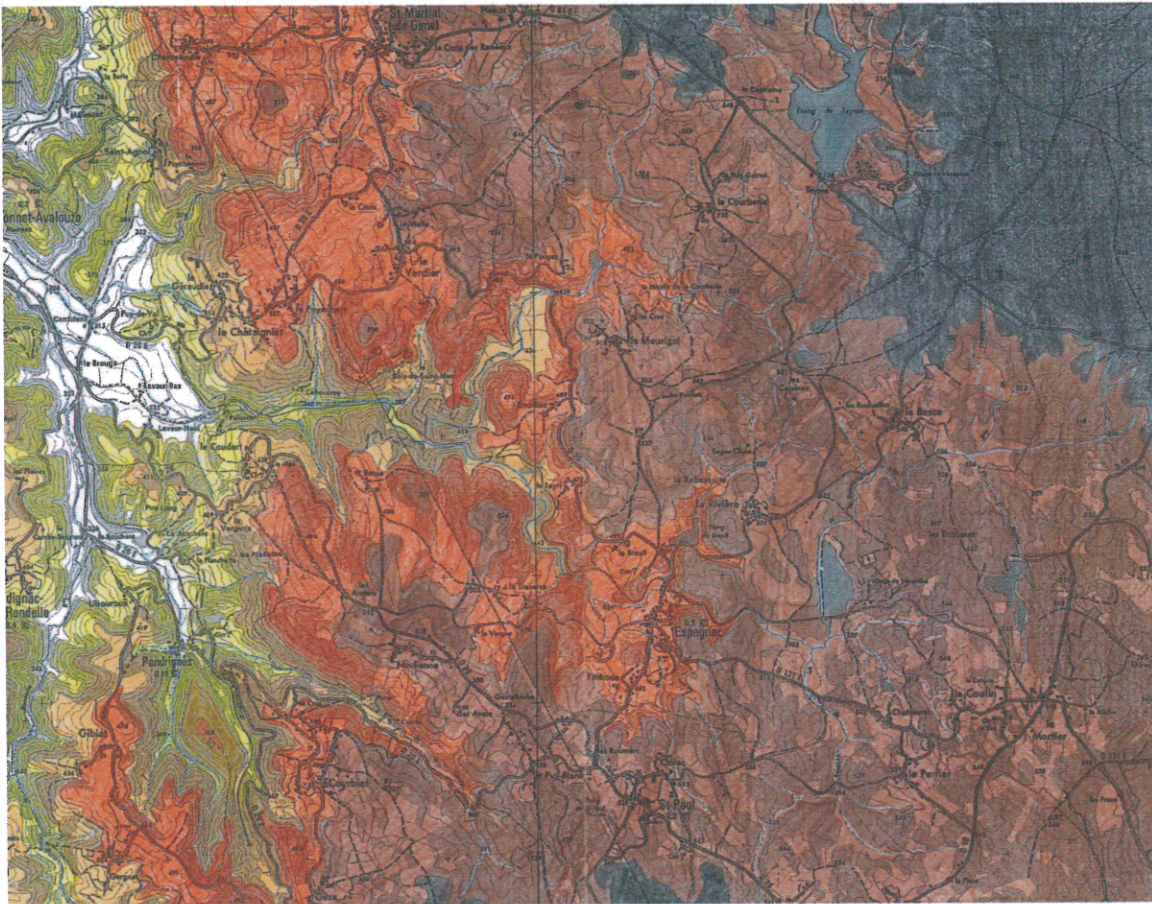
Topographie

Le point culminant de la commune se trouve au nord est : 562 m à l'est de Nirige, et 556 m au sud est de Taysse.

Tout un ensemble de points hauts marque la limite est de la commune : 548 m au Mortier.

Le bourg s'est développé dans une petite cuvette à l'altitude de 467 m sur la place principale.

Le point bas (306 m) se trouve en limite ouest, à Confolens où la vallée du Saint Bonnette s'élargit pour recevoir les eaux de nombreux ruisseaux.



Hydrographie

La commune est traversée par de nombreux ruisseaux dont le principal, le ruisseau de Saint Bonnette, prend sa source près des Chemineaux à environ 550 m à l'est de la commune. Il est grossi

- du ruisseau du Mortier,
- du ruisseau de l'Homme mort,
- du ruisseau de la Valouze,
- du ruisseau de l'étang de Saint Paul dont il recueille les eaux au pied du bourg,
- du ruisseau de l'étang de Taysse

Il s'écoule en direction du nord-ouest puis de l'ouest vers St Bonnet Avalouze dans le secteur du Puy de Val où il recueille les eaux du ruisseau de Salabert (qui draine la commune de St Martial de Gimel) et des ruisseaux de la Rondelle et de la Gane qui drainent les communes de Ladignac sur Rondelle et Prandrignes au sud.

L'étang de Taysse collecte les eaux de toute la partie nord-est du territoire. Ces eaux sont recueillies par le ruisseau de l'étang de Taysse qui draine toute la partie nord du territoire communal, creuse un vallon entre la Courberie et le Mourigal puis rejoint le Saint Bonnette au-dessous du bois de St Mur, au creux d'une vallée assez encaissée.

Climat

Le Pays de Tulle connaît un climat de type océanique altéré. L'amplitude des températures est assez marquée (élevées l'été : juillet, le mois le plus chaud, enregistre une température moyenne de 19°; janvier, le mois le plus froid, enregistre une température moyenne comprise entre 3 et 4°) mais avec des gelées l'hiver (80 jours en moyenne par an).

La température moyenne annuelle est comprise entre 10 et 11 ° à Espagnac, avec un ensoleillement un peu inférieur à 2000 heures par an.



- Les précipitations annuelles moyennes sont comprises entre 1200 et 1300 mm d'eau. Le nombre moyen de jours de précipitations est proche de 160. Le nombre de jour de chute de neige est compris entre 10 et 20. Le nombre de jours de brouillard est inférieur à 40.

Géologie

Situé sur le plateau Corrézien à l'ouest du massif central au socle cristallin ancien érodé et pénéplané, l'ensemble du territoire communal est caractérisé par la présence de formations magmatiques post-métamorphiques composées de granites à deux micas et leucogranites ; la partie ouest est marquée par la faille d'Argentat.



Géomorphologie

La moitié est du territoire communal est composée d'un plateau dont l'altitude est comprise entre 500 et 560 m, au relief tabulaire, creusé progressivement en allant vers l'ouest par les nombreux ruisseaux qui entaillent le relief de leurs vallées assez encaissées. En tête de bassin les sols sont assez marécageux et gorgés d'eau.



Couverture végétale

Les espaces forestiers recouvrent 932 ha soit près de 36 % du territoire communal. Les plus importants se situent sur le plateau est (secteur des Brousses) et nord est (autour de Taysse et Nirige) et sur les flancs des vallées les plus encaissées (vallée du ruisseau de Saint Bonnette et du ruisseau de Taysse).



Essentiellement composées de feuillus, ces formations boisées comportent une dominante de chênes, et de hêtres pour les plus anciennes, notamment dans la

partie nord, mais aussi de bouleaux dans la partie est. La proportion de résineux reste assez faible ; ils couvrent 214 ha soit 23 % des surfaces boisées.

On note encore la présence de quelques châtaigneraies dont les surfaces sont en diminution constante. En 2006, elles ne représentent que 87 ha (superficies décomptées à part comme vergers), alors qu'en 1987, elles couvraient 110 ha.

Plus ou moins bien entretenus, ces petits espaces forestiers sont souvent le résultat d'une régénération naturelle.

Quelques forêts relèvent du régime forestier :

- La forêt de Nirige qui couvre 10 ha 27 a
- La forêt du Coulin qui couvre 1 ha 46 a
- La forêt de la Communauté urbaine de Lille qui couvre 28 ha 59 a, du domaine de Taysse.

La toponymie en conserve de nombreuses traces :

Bois du Puy, les bois Grands, les bois de la Bessade, le bois Vieil, la forêt, Sous la Forêt, Bois de St Mur.

Elle mentionne quelques arbres : La Besse, la Bessade, Les Bessades de Bonnefont, La Chassagnade, Le Chassagnade, mais aussi, ponctuellement La Vergne, Le Breuilh, La Griffoulière ou La Pinière vers l'ouest.



Espaces Agricoles :

Les surfaces utilisées par l'agriculture occupent une partie importante du territoire avec 391 ha de terres et 578 ha de prèes, ce qui représente 41 % du territoire communal.

Les espaces agricoles se situent sur les plateaux du nord et du centre de la commune, autour des villages de la Courberie et de la Rivière qui abritent plusieurs sièges d'exploitations, mais aussi des villages de la Besse, le Mourigal, Enoaillac, Le Leyri, Le Breuil.



Dans la partie sud, ces espaces correspondent aux clairières ouvertes au milieu d'espaces forestiers et aux prairies qui occupent le creux des vallons, notamment aux abords du bourg et de Chateuret.



Dans la partie ouest les espaces agricoles occupent la majeure partie des espaces en plateaux d'interfluves : Les Aveix, Nouliane, La Traverse et toute la vallée de Confolens-La Brauge où sont implantés plusieurs sièges d'exploitation.

Les parcelles de ces exploitations majoritairement tournées vers l'élevage sont constituées de prairies de pacage. Cela permet un entretien régulier de ces espaces situés en plateau ou sur des pentes douces, très présentes dans le paysage, qui offrent des points de vue vers les vallées ou les sommets voisins.



Si les traces de l'ancien bocage ont pratiquement disparu dans le secteur nord en raison des restructurations foncières des exploitations agricoles, on retrouve des éléments de bocage très intéressants aux abords des villages du Coulin, de La Besse, de Nouliane où de belles haies vives délimitent les prés ou bordent les voies communales et les chemins ruraux.



Unités Paysagères

Le paysage communal est marqué par un relief tabulaire entaillé par les vallées de nombreux cours d'eau et caractérisé par une forte présence forestière.

On peut différencier plusieurs unités paysagères :

- La cuvette formée par la vallée du Saint Bonnette en amont de Confolens au pied du château de Val, délimitée par des versants boisés qui marquent des dénivellations importantes (100 à 120 m). Elle occupe l'extrémité ouest de la commune et présente une qualité paysagère remarquable.



- L'alternance de vallées encaissées des différents cours d'eau, dominés par des plateaux d'interfluves qui offrent des espaces agricoles limités aux parties planes, aux paysages ouverts dominant les versants boisés de feuillus, qui occupent la partie ouest et la partie médiane de la commune.



- Le vallon formé par la vallée du ruisseau de St Bonnette, à la confluence avec le ruisseau de St Paul, enserré au milieu de versants boisés de feuillus et de résineux qui l'abritent des vents dominants et couvrent une dénivellation comprise entre 60 et 80 m.

Il se situe au centre-sud de la commune où convergent de nombreuses voies de liaisons et constitue une unité paysagère de grande qualité.



- Le plateau est, constitué de paysages agro-forestiers où la présence de boisements résineux y est plus importante, mais la diversité forestière est encore bien représentée avec des peuplements de hêtres (secteur du Taysse) et de bouleaux (secteur de la Besse et du Mortier).



- L'étang de Taysse et ses abords constitue un micro paysage de grande qualité, les limites visuelles composées majoritairement de forêts, mais aussi de prairies naturelles en pente douce présentent une ambiance spécifique que les installations touristiques installées à proximité respectent assez bien.



Points de vue :

Les axes routiers et les autres voies de communication sont des axes de perception importants des paysages de la commune.

Par leur organisation rayonnante à partir du bourg et leur bonne répartition sur le territoire, les routes départementales et les voies communales permettent d'avoir une meilleure approche des paysages de la commune :

- La RD 26 permet de découvrir la vallée assez encaissée du ruisseau de Taysse, notamment au pied du Mourigal, et de bénéficier de quelques points de vue en direction du sud et de l'ouest ; elle permet de traverser le vallon où est implanté le bourg. Mais c'est à partir de la voie communale en direction de la Vergne que la perception est plus intéressante.

- La RD 29 qui irrigue la partie ouest du territoire offre de nombreuses échappées visuelles en direction des communes voisines, vers l'ouest. Elle bénéficie aussi d'une succession de points de vue vers le château de Puy de Val et de la vallée qui s'étend vers Confolens.

- La RD 26E permet aussi des points de vue intéressants dans ce même secteur.



La RD 61 qui traverse la partie nord du territoire offre une vue exceptionnelle sur l'étang de Taysse, au franchissement de la retenue et permet de pénétrer au cœur des espaces forestiers de ce secteur. Elle permet également quelques points de vue lointains en direction du sud, dans des secteurs où des défrichements ont été réalisés (La Croix Rouge).

- Mais c'est à partir des sentiers de randonnée que l'on peut découvrir les paysages les plus caractéristiques de cette commune. Plusieurs sentiers de randonnée pédestres, équestres et VTT sont balisés autour d'Espagnac.

Le plus important a été aménagé sur l'emprise du Transcorrèzien (appelé aussi Tacot), chemin de fer reliant Tulle à Neuvic et à Ussel qui traversait la commune sur 10 km, en activité de 1913 à 1959. La petite gare d'Espagnac, entièrement restaurée en 1999, utilisée comme point d'information touristique, sert de lieu de départ pour de nombreux circuits de randonnée qui empruntent une partie du tracé du Tacot, notamment dans la partie qui longe le ruisseau de St Bonnette. Des panneaux d'information ont placés de loin en loin en bordure du sentier : ils permettent de connaître l'histoire du Tacot, ou de se familiariser avec les espèces animales qui peuplent ce secteur de la commune.

Est notamment signalé aux abords du sentier au confluent des ruisseaux de Taysse et de St Bonnette, un arbre remarquable : un chêne lithophage vieux de 250 à 300 ans, qui a poussé dans la roche et l'a éclatée.



APPROCHE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

(source : DRAC)

Située dans la partie sud du plateau Corrèzien, la commune d'Espagnac était peuplée dès la préhistoire. Quelques vestiges archéologiques en témoignent.

- Des traces d'occupation de la période du Néolithique ont été mises à jour dans le secteur de Nirige et de l'étang de Taysse, ainsi que des traces d'occupation de la période du Mésolithique à Emborie, près du bourg.
- Un menhir est signalé dans le secteur de la Traverse – le Puy d'An. Il est estimé dater de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

L'occupation du territoire à l'époque gallo-romaine est attestée par la présence de vestiges dans les secteurs de :

- Puy La Vialle (villa Gallo-romaine)
- Etang de St Paul/Les Rivières (villa gallo-romaine)
- Le bourg (atelier de terre-cuite architecturale – gallo romain)
- Nirige (traces d'habitat gallo-romain=)
- Les Champs du Mourigal/Le Mourigal (villa gallo-romaine)
- La Besse (traces d'occupation gallo-romaine)
- La Rivière (traces d'occupation gallo-romaine)

Ainsi que des traces d'habitat de la période du Haut-Empire.

- A l'Etang de Taysse
- Au Coulin (Villa)
- Aux Gleygeoles – La Traverse (Villa).

Mais c'est de l'époque médiévale que datent les édifices les mieux préservés :

- L'église du bourg, construite au XIII^{ème} siècle, dédiée à Saint Gervais et Saint Protais, a connu plusieurs transformations : le clocher a été reconstruit en 1827. Il abrite trois cloches anciennes protégées comme objets mobiliers (l'une, en bronze et argent datée de 1541 proviendrait de l'ancien prieuré qui était situé dans le bourg, une autre datée de 1658 est en bronze et la troisième, également en bronze est datée de 1787).



Cet édifice entièrement restauré n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, il abrite des objets mobiliers qui font l'objet d'une protection :

- Les cloches mentionnées ci-dessus.
- Un tableau du Christ et de la Femme adultère, réalisé au XIX^{ème} siècle.
- Une chasse émaillée du XIII^{ème} siècle réalisée en bois, cuivre doré gravé avec émail champlevé, fabriqué par un atelier d'Espagnac-Laroche.
- Une vierge du XII^{ème} siècle.

Aux abords de cet édifice, on peut remarquer des sarcophages de l'époque mérovingienne qui attestent de l'existence d'un ancien cimetière aux abords.



Différents vestiges témoignent que ESPAGNAC a été un centre économique humain et politique important à l'époque Carolingienne (IX^{ème} siècle), siège d'une vicairie civile.

- Un atelier monétaire a été mis à jour à Emborie où l'on a également retrouvée des sépultures, des traces d'occupation du haut Moyen Age, un souterrain, une chapelle, au cœur d'un espace fortifié.



- La Chapelle de Nirige, édifée au XII^{ème} siècle, restaurée en 1999, et différents vestiges du bas Moyen Age attestent de la présence d'un village de cette époque sur ce site.

- Le Château de Puy de Val, construit au 15^{ème} et 16^{ème} siècle, protégé au titre des Monuments Historiques en 1927, édifié sur les bases d'un château fort du Bas Moyen Age, sur un promontoire rocheux dominant la vallée du ruisseau de St Bonnette qui s'élargit en amont du confluent.



Aux abords du château, on peut observer plusieurs ouvrages d'art qui permettent de dévier les eaux des petits ruisseaux du secteur pour former une réserve, ainsi que plusieurs corps de bâtiments constituent les dépendances.

Non loin de là, est signalé l'existence d'un moulin à eau du bas Moyen-Age, à Confolens, remanié à l'époque moderne.



- De nombreux autres vestiges de cette époque sont signalés par les services d'archéologie.

- A Nouliane (souterrain)
- A la Rivière (souterrain)
- A Lavaur-Bas (château non fortifié, chapelle, moulin à eau)
- Au Leyri (château non fortifié)
- Au bois de Saint Mur (village)

Ainsi que des traces d'occupation à La Rebeyrotte, à Chirac et La Gane/Chateaufret.



- Différents édifices de l'Epoque moderne sont également signalés :

- Moulin à eau à Besse
- Moulin à eau à Palissou
- Moulin à eau à Taysse
- Château non fortifié, pont et moulin à eau au Pouget
- Moulin à eau à La Courberie
- Moulin à eau d'Embageole

auxquels s'ajoutent différentes autres constructions d'époque contemporaine ou indéterminée.

- Moulin à eau d'Enoailac
- Moulin à eau de La Besse
- Moulin à eau de La Brauge (?) – Puy de Val
- Pont à Combe Beausse.

Beaucoup de ces constructions aujourd'hui ruinées sont rendues inaccessibles en raison de la fermeture des chemins et de l'enfrichement des abords.

PAYSAGES URBAINS

Le bourg



Niché dans le vallon formé par le ruisseau de Saint Bonnette en amont de sa confluence avec le ruisseau de Saint Paul, le bourg s'est développé autour de deux noyaux : le quartier d'Emborie en position dominante par rapport au ruisseau de Saint Paul, et le quartier de l'église qui occupe un replat légèrement surélevé où se croisent les principales voies de desserte.



Les constructions implantées dans la partie ancienne du bourg ont conservé les caractéristiques architecturales que l'on retrouve dans la majorité des groupes bâtis anciens de la commune :

- Toitures à fortes pentes couvertes d'ardoises, travaillées selon deux pentes ou quatre pentes, en croupe ou demi-croupes.

Les volumes de toiture importants sont agrémentés de lucarnes droites permettant l'éclairage des combles.

- maçonneries en pierre de granit, le plus souvent enduites pour les habitations, laissées apparentes pour les annexes et bâtiments agricoles traditionnels.



Le bourg s'est progressivement étendu en bordure de la principale voie d'accès, la RD 26, vers le nord, pour relier la gare du Tacot, puis vers le sud en direction de Saint Paul.



Plus récemment, plusieurs nouvelles constructions ont été implantées en continuité du centre-bourg : salle des fêtes, maison des services et résidence pour personnes à mobilité réduite. L'organisation des volumes retenue, le choix des matériaux et des couleurs retenue permet une bonne insertion de ces nouvelles constructions dans le paysage urbain.



Les villages et hameaux :

Les différents villages et hameaux répartis sur le territoire communal sont implantés en position dominante, en plateau ou en tête de vallon, privilégiant l'exposition sud ou sud-ouest.



A l'image du Mas et du Coudert, certains bénéficient de points de vue remarquables.

Ils disposent d'un accompagnement végétal important : bosquets, arbres isolés, vergers.



Leur impact dans le paysage est pondéré d'une part par leur implantation assez discrète dans les secteurs de bocage, d'autre part par la densité de la végétation, enfin par l'unité de matériau et de volumes et l'harmonie qui en découle.



A l'image du Mourigal, ils ont peu évolué depuis la réalisation de l'ancien cadastre. La plupart des constructions est encore en bon état, et fait l'objet de restaurations sensibles, notamment pour les habitations.



Par contre, dans certains villages, comme à la Courberie, on trouve des constructions en ruine.



Edifiées en bordure des voies de desserte, les constructions qui composent ces groupements ont conservé des volumes de toitures importants.

On retrouve les mêmes caractéristiques architecturales dans l'ensemble des groupes bâtis anciens de la commune :

- Volumes simples couverts de toitures à deux pentes ou de toitures à croupes à quatre pentes, ou à demi-croupes,



Ces volumes de toitures sont parfois dotés de lucarnes, droites et simples, réalisées en limite basse de toiture, alignées sur les ouvertures en façade, et parfois agrémentés de girouettes ou d'épis de faîtage.



Les couvertures posées sur de fortes pentes, sont réalisées en ardoise ou en lauzes de schiste.



Les maçonneries de granit, généralement enduites dans le bourg, dans les villages sont le plus souvent, laissées apparentes.

Les ouvertures, plus hautes que large comportent des linteaux en pierres appareillées pour les logis plus importants ;



Les portes et volets sont traditionnellement réalisés en bois, peints dans des tons bruns, rouge foncé ou vert foncé pour les portes et fermetures de granges, plus claires : bleu grisé, gris clair, bleu, vert clair ou beige pour les volets.



Afin de ne pas altérer le caractère architectural de ces groupes bâtis, il convient, pour les constructions nouvelles, de respecter certaines règles : utiliser des matériaux de couverture de teinte sombre posés sur des pentes assez accentuées, adopter des couleurs d'enduits ou de matériaux de bardage proches des teintes de la pierre locale, conserver les murets de pierre en limite des voies publiques.



La mise en valeur des caractéristiques de cette architecture rurale doit être privilégiée lors de la réhabilitation de ces anciennes fermes et des nombreuses annexes qui les accompagnent : fours, puits,...



Les secteurs d'urbanisation récents :

Ils se sont développés le long des principales voies de communication, lorsque la topographie le permettait.

Des constructions se sont implantées en ordre discontinu en bordure de la 29, dans les secteurs de Puy Blanc et de Chassagnou, notamment.



Un secteur d'urbanisation continu relie pratiquement les villages du Coulin et du Mortier où sont implantées des activités commerciales et artisanales.



Ces dernières années, cette forme d'urbanisation s'effectue de façon plus diffuse, grignotant les espaces agricoles et ponctuant les paysages ruraux des taches trop claires de leurs façades.



Les secteurs de développement touristique :

L'attractivité de ces espaces ruraux bien préservés génère un afflux touristique en augmentation. Diverses installations ont été réalisées pour abriter des activités liées au tourisme (villages de vacances, camping...) au cœur des sites les plus sensibles, près de l'étang de Taysse principalement, mais aussi aux abords de l'étang de la Marque.



Globalement ces installations ne génèrent pas de nuisances importantes sur les milieux naturels (bruits, pollutions diverses...) et leur impact visuel reste limité. En effet, ces équipements ont été réalisés en préservant la couverture végétale particulièrement riche dans ce secteur.

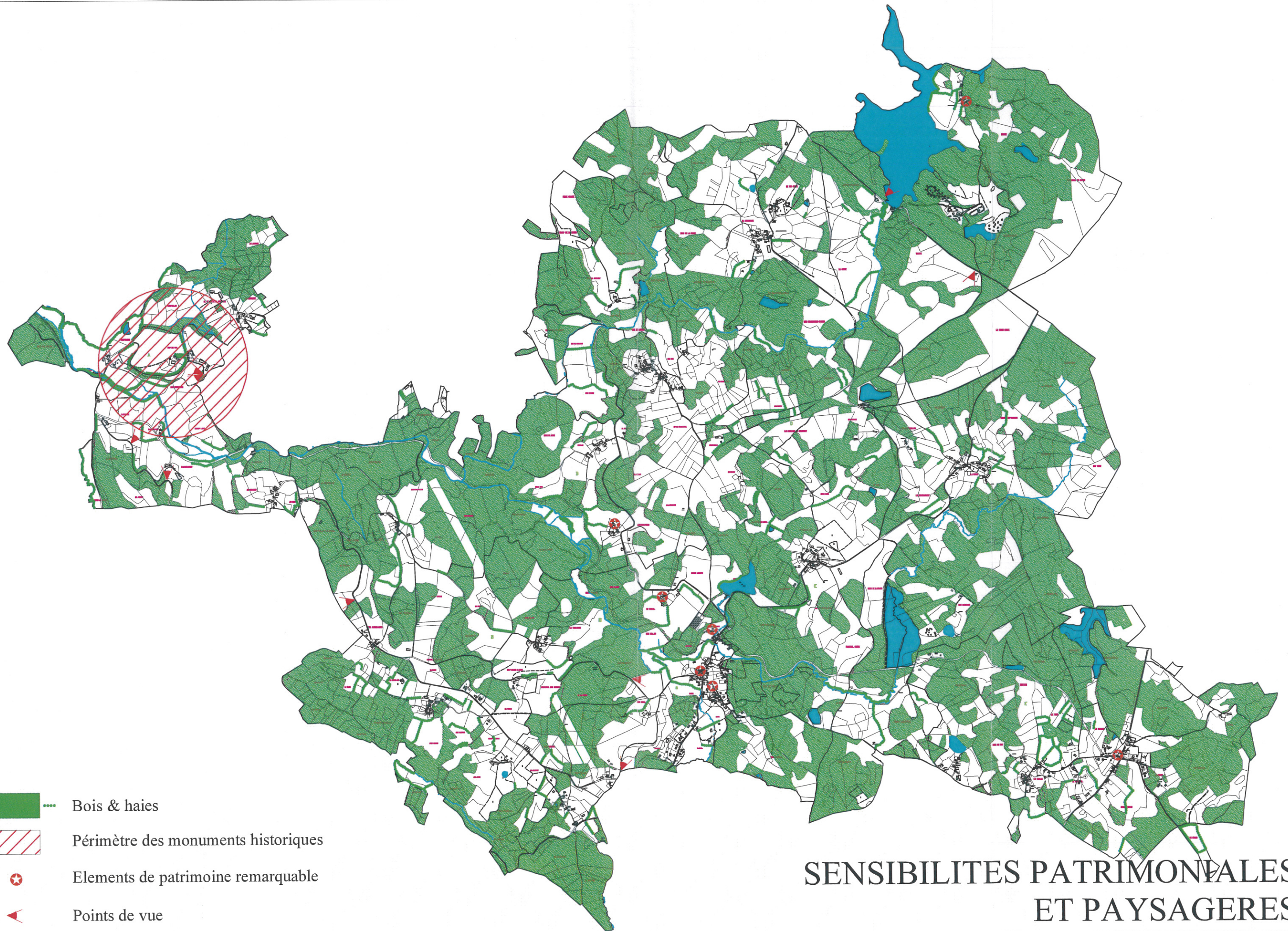


D'autres types d'hébergement touristiques sont présents dans cette commune : gîtes ruraux, chambres d'hôtes... ainsi que des activités de randonnée, découverte de la nature, musée ethnobotanique. Ils s'insèrent naturellement dans le bâti existant et participent à sa mise en valeur.



Les différents sentiers de randonnée servent de vecteur de développement du tourisme rural. La mise en valeur des éléments de patrimoine qui les bordent comme les anciennes gares du Transcorrézien, contribue à leur attractivité.





- Bois & haies
- Périmètre des monuments historiques
- Elements de patrimoine remarquable
- Points de vue

SENSIBILITES PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

MILIEU ENVIRONNEMENTAL

1 - Ecosystèmes – Faune - Flore

Bien qu'aucune zone de type ZNIEFF ne soit répertoriée sur le territoire de cette commune, on remarque néanmoins la présence de milieux naturels riches sur le plan de l'écologie, dont la préservation est importante pour assurer l'équilibre des différents écosystèmes.

Les ruisseaux et leurs rives

Le ruisseau de Saint-Bonnette traverse la commune d'est en ouest. Son parcours est de 8.5 km avec un dénivelé de près de 211 m sur le territoire communal où il recueille les eaux de nombreux autres petits ruisseaux. Ce ruisseau, classé en première catégorie piscicole comprend, dans la traversée de la commune d'Espagnac, un parcours de graciation dénommé sanctuaire, sur une longueur de 1.2 km, entre le pont situé entre les lieux-dits « Besse » et « Saint Mur » à l'amont et le pont de Palissou à l'aval. Ces parcours sanctuaires de la truite Fario sont institués sur des ruisseaux qui possèdent une forte valeur piscicole patrimoniale, principalement en tête de bassin, ils constituent des réserves actives par excellence.

Ces cours d'eau abritent de nombreuses autres espèces de poissons (goujons, vairons, chabots, chevaignes...); ils sont bordés le plus souvent par des alignées d'arbres (aulnes, frênes) qui attirent certaines espèces d'oiseaux (dont le cingle plongeur et le martin pêcheur).

La ripisylve constitue un élément essentiel dans le fonctionnement biologique des cours d'eau :

- Elle forme un filtre protecteur vis-à-vis des matériaux fins et engrais provenant du bassin versant.
- Elle protège les berges contre l'érosion.
- Elle apporte une quantité importante de nourriture (baies, insectes, feuilles décomposées) utilisable par la flore et la faune aquatique (poissons).



- Elle fournit des supports à la flore et à la micro-faune par ses racines au contact de l'eau, qui servent d'abri à différentes espèces (écrevisses, truites...).
- Sa présence limite le réchauffement estival de l'eau et fournit l'ombrage permettant une limitation du développement de la végétation aquatique.



Ces cours d'eaux participent au biotope de la Loutre qui a réinvesti les cours d'eaux du Limousin dont la Corrèze et ses affluents.

Les zones humides

Elles sont situées en plateau au creux des vallons sous forme de marécages ou près tourbeux nichés dans les plis du relief, notamment dans le secteur de la Courberie.

Elles abritent une vie animale diversifiée (insectes, amphibiens, reptiles...).

Dans leur continuité, on recense de nombreux étangs, parfois de petite taille.

Dans la partie ouest et au centre du territoire communal, elles se nichent au creux des talwegs, comme aux abords d'Enoilhac, Le Leyri, Le Coulin.



Les Etangs

On en dénombre plus de trente sur le territoire communal dont les plus importants sont :

- Etang de Taysse qui couvre 32 ha 27.
- Etang de Lamarque qui couvre 8 ha 74.
- Etang de Sagne Large d'une superficie de 5 ha 65.
- Etang du Breuilh d'une superficie de 2 ha 46.

Au voisinage de ces étangs, on peut observer la présence de milieux tourbeux ou paratourbeux (forêt de Nirige, secteur des Cassines).

En amont de ces étangs, dans les bras morts, quelques roselières servent d'abri et de site de reproduction à différentes espèces animales (poissons, oiseaux).

La prolifération des étangs comporte des inconvénients :

- Réchauffement de l'eau
- Evaporation plus importante
- Mise à sec à l'aval des cours d'eau en cas de fermeture des vannes ou de colmatage ; ainsi, le débit d'eau rendu à la rivière n'est pas suffisant en période sèche
- Envasement de l'aval au moment des vidanges, qui détruit les lieux favorables aux frayères.
- Obstacles à la circulation du poisson (chutes d'eau d'origine artificielle, moulins...) qui ont des incidences sur la population piscicole.



La création de nouveaux étangs est aujourd'hui fortement réglementée. La végétation aquatique est souvent pauvre, à base de joncs, peu propice à la reproduction des poissons ; néanmoins, on peut y observer différentes espèces animales : serpents comme la couleuvre à collier, quelques batraciens comme la grenouille verte ou le crapaud commun, mais aussi mammifères comme le ragondin... Ils attirent de nombreuses espèces d'oiseaux : canard col vert, héron cendré dont les populations sont en nette augmentation qui participe à la réduction des effectifs de truites et de grenouilles.

Les champs cultivés et les prairies

Les zones de champs cultivés recèlent une riche avifaune pour peu que les parcelles soient entourées de petites haies ou d'arbustes isolés et qu'il y ait une certaine variété de cultures qui procure la nourriture nécessaire. On peut y observer différentes espèces d'oiseaux : étourneaux, corbeaux, geais, merles, tourterelles, alouettes, bruants... mais aussi certains mammifères tels que la taupe.



Les haies bocagères

Les éléments de haie qui ont subsistés sur les plateaux agricoles permettent d'assurer la connexion avec les nombreux bois et bosquets répartis dans les différents secteurs ; ils servent de refuge à toute une faune : oiseaux, insectes, coléoptères... Leur rôle écologique ne se limite pas à cela : la haie sert de brise-vent, réduit l'érosion des terrains, favorise l'infiltration de l'eau...



Les haies attirent des espèces différentes selon leur aspect, leur hauteur, leur longueur, les espèces végétales qui les composent et les moments de l'année. Elles abritent différents oiseaux : merles, pinsons et fauvettes figurent parmi les espèces les plus courantes. Certains mammifères y trouvent refuge : renards, belettes, martres, lapins mais aussi mulots, musaraignes, hérissons... Mais certains prédateurs utilisent les grands arbres comme poste de gué : buses, faucons crécerelle... Sous leur apparente banalité, il s'agit pourtant d'un milieu remarquable, à préserver absolument et à restaurer et entretenir si besoin.

Les forêts et les landes

Très présentes sur le territoire communal, elles couvrent les pentes des vallées les plus encaissées de l'ouest et du centre de la commune ; ce sont surtout les bois de chênes, et châtaigniers. Dans la partie nord et est, les forêts sont composées de chênes, de hêtres et de bouleaux, on trouve également des boisements mixtes de feuillus et conifères.



Elles abritent une faune variée avec quelques espèces de gros gibier (sangliers, chevreuils), de petits mammifères (fouines, écureuils, hérissons) et quelques oiseaux tels que le pic vert, la chouette effraie, le coucou, la huppe...

Les landes occupent quelques sommets de pentes où la roche affleure, sur un sol peu épais et pauvre qui limite la colonisation par les arbres. Il s'agit de landes sèches à bruyères, à genêt à balais, ajonc ou fougère Aigle. Leur superficie est en diminution et souvent remplacées par des boisements.

2 - Ressources Naturelles

Eau potable :

Dotée d'un réseau hydrologique important, la commune compte de nombreuses sources dont certaines sont captées et utilisées pour alimenter le réseau public de distribution d'eau potable.

- Le captage de la Rivière est exploité par le SIAEP des Deux Vallées. Ils font l'objet de périmètres de protection.

3- Risques Naturels et Technologies

Aucun risque naturel ou technologie n'est identifié sur la commune. Néanmoins, un arrêté de catastrophes naturelles a concerné Espagnac en 2001:

- Inondations et coulées de boues en juillet 2001.

4 - Pollutions et nuisances

▪ Nuisances liées au bruit

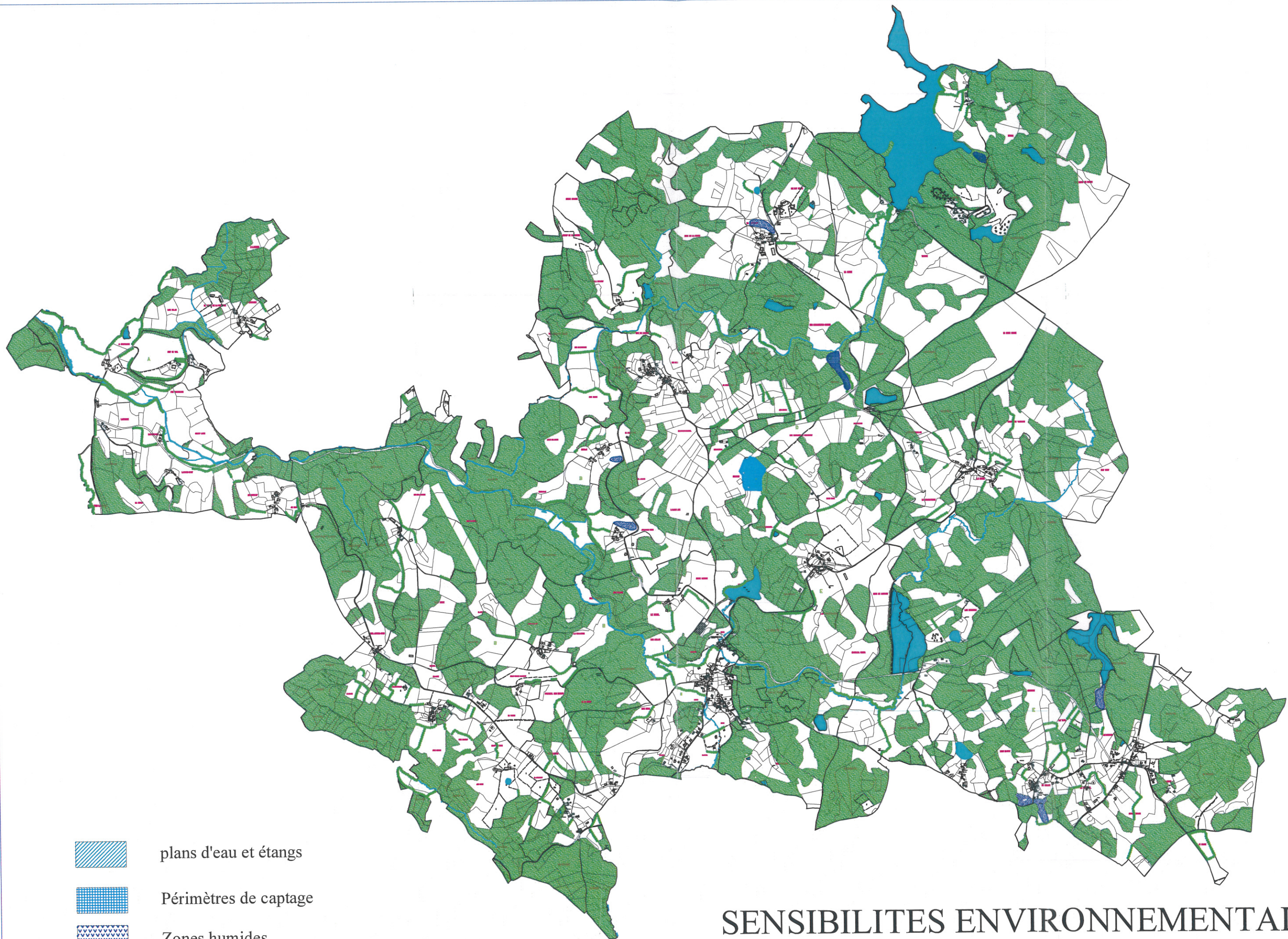
Espagnac n'est pas traversé par un axe routier important. Aucune zone de bruit n'est répertoriée sur cette commune.

▪ Pollution de l'air

Il n'est pas signalé de source de pollution de l'air sur ce territoire.

▪ Sécurité Routière

Les routes départementales appartiennent au réseau routier secondaire. Elle ne sont pas particulièrement accidentogènes ; néanmoins, il convient de limiter le développement de l'urbanisation en bordure, afin de maintenir une bonne perception des abords des voies.



plans d'eau et étangs



Périmètres de captage



Zones humides

SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

IV – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

ATOUPS ET HANDICAPS DU TERRITOIRE COMMUNAL

	ATOUPS	HANDICAPS
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> - Une certaine demande de terrains à bâtir. - Un rythme de construction en augmentation. - Une certaine demande de logements locatifs. - Nombre important de résidences secondaires (plus de 37 %). 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'offre de terrains à bâtir à proximité du bourg. - Quelques bâtiments vacants, au bourg et dans les villages. - Quelques constructions en ruine à La Brauge, La Besse, la Géraudie.
ACTIVITES ECONOMIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Une agriculture très spécialisée dans l'élevage bovin, essentiellement. - Plusieurs activités présentes au bourg et au Mortier - Implantations d'activités artisanales, ou de services liés au tourisme réparties sur le territoire communal. - Présence de services : coiffeuse à domicile, esthéticienne et podologue, quelques jours par semaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les villages, risques de conflits d'usage. - Agriculture pénalisée par une topographie difficile. - Quelques difficultés de desserte de certaines activités disséminées sur le territoire communal
COMMERCES DE PROXIMITE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de quelques commerces (restaurant-multiservice) dans le bourg. - Présence de commerces ambulants (boulangier, épicier, crémier, poissonnier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de commerces dans le bourg.
VIE SOCIALE ET CULTURELLE ET EQUIPEMENTS PUBLICS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des équipements à l'échelle de la commune, implantés dans le bourg : - Ecole primaire et maternelle en RPI avec St Paul et St Martial de Gimel. - Salle polyvalente, bibliothèque. - Maison des Services - Terrain de sport (boules), - Etangs de pêche avec camping. ➤ Confortés par des équipements présents sur les communes voisines : centre de loisirs, office du tourisme, médiathèque, collège et lycée à Tulle. ➤ Un tissu associatif particulièrement développé : Associations culturelles (Spaniaco), chasse, anciens combattants, Comité des fêtes. Club des Aînés (Les Genêts d'Or), Parents d'élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transports en communs peu développés (un aller-retour par jour en direction de Tulle par bus pour les scolaires).

	ATOUPS	HANDICAPS
TOURISME CULTURE	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal est fortement marqué par l'alternance de plateaux et de vallées, au cadre naturel préservé - Présence d'étangs aménagés pour des activités de tourisme et loisirs (Etang de baignade et de pêche à Taysse avec village de vacances, étang de pêche à La Marque avec village de vacances). - Pratique de la pêche en eau libre : parcours de Palissou. - Musée Ethnobotanique de Nouliane. - Offre diversifiée en matière d'hébergement touristique : gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping et villages de vacances. - Circuits de randonnée balisés dont le Transcorrézien, piste équestre et circuits VTT. 	<p>Quelques conflits d'usage entre sentiers piétons et fréquentation par des véhicules à moteur.</p>
CADRE DE VIE SITE ET PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Présences de vallées très « nature » qui offrent un cadre de vie agréable aux abords du bourg et de certains villages, à l'ouest de la commune : Puy de Val, Confolens, Lavour... - Présence de points hauts qui permettent, des points de vue diversifiés. - Présence d'une couverture végétale importante : les bois et forêts occupent plus de 41 % du territoire. Mais aussi patrimoine végétal abondant : bois, haies bocagères, alignements de chênes, de hêtres ou de charmes, châtaigniers. - Présence de nombreux étangs, notamment en plateau : étang de Taysse et à l'est de la commune : Le Breuilh, La Marque, Les Buissons. - Présence d'un patrimoine bâti remarquable : Château du Puy de Val, maisons de Maître : Le Breuilh, Lacour... Chapelle de Nirige, Eglise au bourg. - Un ensemble d'éléments du patrimoine liés à la vie traditionnelle (puits, fontaines, four à pain, moulins). - Circuits de randonnée pédestre balisés, et autres circuits intéressants balisés par la Communauté de Communes. - Présence de sites remarquables près du territoire d'étude : Tulle, avec une continuité d'itinéraire recherchée, sur l'ancienne voie réaménagée du Transcorrézien, Sédières avec la route des vins qui passe par Nirige et rejoint Argentat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques zones inondables peu importantes dans le creux des vallées. - Absence d'indication des points de vue. - Enfrichement des parcelles en pente, sur les versants des vallées. - Problème d'eutrophisation des étangs et incidences importantes sur les cours d'eau.

	ATOUTS	HANDICAPS	
ASPECT DU BÂTI ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL	<ul style="list-style-type: none"> - Configuration agréable du bourg, aux abords de l'église, - Site du Puy de Val autour du château, inscrit sur la liste des Monuments Historiques. - Qualité architecturale de certains édifices : <ul style="list-style-type: none"> - Chapelle de Nirige - Maison de Maître au Breuilh - Qualité architecturale et urbaine de certains villages et hameaux : <ul style="list-style-type: none"> - La Besse - Enoillac - Le Mourigal - Nouliane 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques constructions récentes, en rupture avec les villages, au niveau des couleurs ou des matériaux. - Présence de bâtiments vacants proches de la ruine. - Espaces publics peu présents dans les villages et hameaux (Le Mortier). 	
INFRA-STRUCTURES	Voirie Départementale	- Bon maillage de la commune par le réseau départemental.	Accès au réseau national assez distant et peu évident.
	Voirie communale	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les villages et hameaux sont desservis par les voies communales. - Bon état des voies communales. 	- Quelques villages et hameaux en cul de sac. : Enoillac, Le Leyri, Besse.
	Eau Potable	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte par le réseau public d'eau potable assurée par deux Syndicats des eaux, dont le Syndicat des deux vallées dont la capacité d'alimentation est suffisante. - Desserte incendie assurée au bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Desserte des parties nord et ouest par le syndicat de la Montane qui connaît des difficultés d'approvisionnement. Certains hameaux ne sont pas desservis par un réseau public (Le Pouget). - Desserte incendie plus délicate dans les autres villages, seulement par réserves d'eau : étangs, bâches incendie.
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Une grande partie du bourg, est desservi par le réseau public d'assainissement. - Raccordement du réseau public d'assainissement à la station d'épuration. 	- Terrains peu propices à recevoir un assainissement individuel dans certains secteurs, qui nécessitent des assainissements autonomes performants.
Réseaux aériens Télécommunication	- Mise en souterrain effectuée dans le bourg pour les réseaux téléphoniques, électriques et pour l'éclairage public.	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux aériens très présents dans certains villages : mise en souterrain à envisager - Desserte en téléphonie mobile, réception mauvaise dans le bourg avec de nombreuses pannes pour Bouygues et SFR. - desserte en ADSL insatisfaisante et très irrégulière. 	
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> Desserte assurée par deux syndicats d'électrification. - Le Syndicat de la Roche Canilhac pour la majeure partie. - Le Syndicat de Bar/Montane pour la partie ouest. 	- Fragilité du réseau Moyenne Tension qui nécessite des améliorations dans la partie ouest.	

LES TENDANCES EVOLUTIVES ET PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Dans le domaine social et urbain

L'étude démographique révèle une certaine stabilité de la population depuis 1982, avec une légère augmentation depuis 1999. Pour encourager ce phénomène et permettre un renouvellement de population, il serait souhaitable de rechercher un taux d'accroissement annuel proche de 1,5 %, qui en 10 ans représenterait près de 51 personnes. Pour répondre à la demande spécifique de ces nouveaux habitants, deux types d'actions sont à envisager :

- offrir des terrains à bâtir viabilisés, à proximité des équipements publics (école, maison des services...) et des commerces.
- augmenter l'offre de logements locatifs en recherchant le partenariat d'organismes institutionnels (office H.L.M. par exemple)

Hypothèse sur la base d'un taux d'accroissement annuel de + 1,5 % : Si l'on compte 2,2 personnes par logement, cela représente 23 nouveaux logements soit entre 2 et 3 logements par an en moyenne. Cette prospective paraîtrait correspondre à l'évolution constatée ces cinq dernières années.

Localisation :

Afin de conforter l'activité des services présents dans le bourg, il serait préférable que ces futurs habitants puissent s'implanter à proximité des commerces, des équipements publics et services (école, salles de réunion, église, mairie, maison des services...).

De même, il serait souhaitable de favoriser la densification de certaines zones d'extension de hameau où des efforts d'équipements sont envisagés, et d'assurer une répartition sur le territoire communal.

Il serait également souhaitable de favoriser la rénovation des constructions anciennes dans les villages où l'on trouve quelques logements vacants : le dernier recensement en comptait 22, la plupart se trouvant à l'intérieur des villages et dans le bourg.

Formes d'urbanisation à privilégier :

- Quartiers anciens du bourg et villages : favoriser la réhabilitation, voire même la transformation et le changement de destination lorsque cela est possible (réhabilitation de petites granges n'ayant plus d'utilité pour l'agriculture).
- Quartiers d'extension du bourg et de certains villages, en continuité, et proches des réseaux, à restructurer, équiper et densifier.
- Les secteurs d'urbanisation diffuse qui s'égrainent en bordure des voies de circulation sont à limiter.
 - o L'étirement des constructions le long des voies de desserte soulève des problèmes de sécurité concernant la circulation des piétons et des vélos : les entrées-sorties des maisons riveraines, les stationnements en bordure des voies, non organisés et qui souvent empiètent sur la chaussée.
 - o La proximité des parcelles bâties avec les installations agricoles (bâtiments d'élevage, zones d'épandages) entraînent de plus en plus de litiges

Le règlement Sanitaire Départemental fixe des distances à respecter vis à vis des bâtiments agricoles abritant des animaux : des reculs de 50 m sont imposés ; ils sont portés à 100 m lorsqu'ils relèvent de la législation concernant les installations classées.

En matière de développement Economique

A - Préserver les activités agricoles en évitant tout conflit d'usage des sols,

Des restructurations importantes sont intervenues dans les exploitations agricoles ces dernières années.

Le nombre d'exploitation diminue régulièrement, et conduit à une augmentation de la taille des exploitations.

L'élevage se maintient : les troupeaux sont de plus en plus importants Les bâtiments d'élevage abritant des animaux sont repérés sur cette commune. En vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental, une distance de 50 m s'applique pour l'implantation de ces bâtiments par rapport à toute construction existante, et réciproquement, aucune construction autre que liée à l'exercice de l'activité agricole ne peut être autorisée sans observer le même recul. Cette distance peut être portée à 100 m selon le type d'élevage, les caractéristiques des installations et l'importance des troupeaux;

Ces reculs doivent être pris en compte dans la définition des zones d'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme.

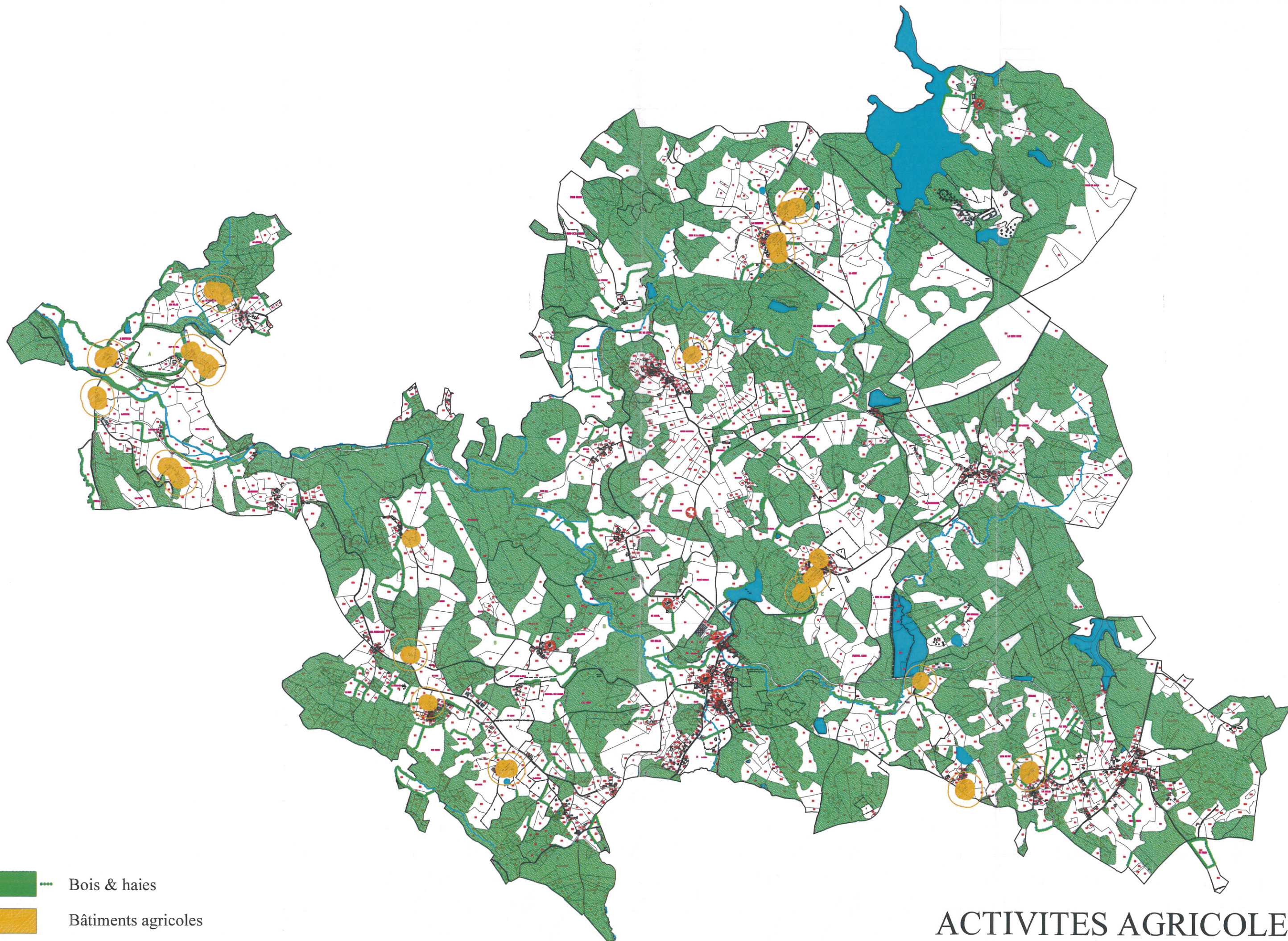
En 2000, 19 exploitations étaient recensées sur Espagnac. Leur localisation sur le territoire communal a été effectuée, et leur pérennité a été examinée (voir tableau de synthèse ci-après).



Les terrains faisant l'objet d'autorisations pour permettre l'épandage des lisiers et fumiers sont également repérés.



ENQUETE AGRICOLE : Liste des bâtiments repérés lors de la concertation

NOM	Villages	Bâtiments Agricoles	Siège d'exploitations	Age de l'exploitant	Pérennité/ Projets
M. NOILLAC	Les Anders (environ 18 ha)	1 stabu 140 bovins + bat de stockage	Commune de Pandrignes	- 40 ans	Pas d'épandage – projet de stabu
M. SENUT Sylvain	Pré Rigal (environ 12 ha)	Non	Commune de Champagnac la Prune	- 40 ans	
Mme RIVASSOUX	Mourigal Les Cros	1 grange- étable (environ 20 bovins)	Le Mourigal	+ 55 ans	Retraité sans projet
Mme DAUMARD Yvette	La Giraudie	1 stabu (environ 50 bovins) + élevage de porcs (IC)	La Giraudie	De 40 à 55 ans	Projet : extension pour 60 bovins plan d'épandage
M. REVEILLON		N'a plus d'animaux, loue ses bâtiments au GAEC D'ESPAGOUX	La Rivière	+ 55 ans	Retraité – loue ses terres
GAEC D'ESPAGOUX	La Rivière,	1 stabu couverte 1 étable entravée (30 bovins sur le site. Total bovins > 250)	Commune de CLERGOUX	2 jeunes agriculteurs en GAEC	
GAEC CLARISSOU	Châteauret Traverse Les Aveix	1 étable entravée (environ 35 bovins)	Commune de Saint Paul	GAEC, dont 1 moins de 40 ans	+ 20 ha de bois
M. PICARD Eric	Le Mourigal Courberie	1 étable entravée et étables annexes (environ 50 vaches)	La Courberie	- 40 ans	Projet d'extension sur le même site
Mme CHAMBAUDIE Sylvie	Confolens La Brauge	1 étable (environ 30 vaches)	La Brauge	Entre 40 et 55 ans	
Mme DELAGE Odette	Confolens	1 stabu + 1 grange traditionnelle (environ 20 vaches)	Confolens	+ 55 ans	?
GAEC CHAUMEIL	Puy de Val Courberie	1 stabu + granges 1 stabu (environ 107 bovins soit 75 UGB)	Puy de Val	GAEC avec un moins de 40 ans	
M. Mme POMARAT	Lavaux	1 stabu 1 grange avec stabu (environ 110 bovins soit 42 UGB)	Lavour	Entre 40 et 55 ans	
M. GERAUDIE			La Rivière		
M. VEROUILLE			La Rivière		
Mme SALESSE			Besse		Reprise envisagée par son fils.
JP SALLE	Le Coulin				



-  Bois & haies
-  Bâtiments agricoles

ACTIVITES AGRICOLES

B – Conforter les activités existantes et leur permettre de se développer

Le fichier SIRENE recense sept entreprises présentes en 2005, sur cette commune.

Répartition par secteur d'activité (en plus des exploitations agricoles)

- 3 entreprises dans le domaine de l'industrie
- 1 activité commerciale (boucher-charcutier)
- 3 activités de services

Ces 7 entreprises sont réparties sur le territoire communal :

- 3 sont implantées au bourg (coiffeuse, multiple rural-café-restaurant,)
- 1 est implanté dans le secteur du Mortier (scierie-matériaux de constructions)
- Les 3 autres sont répartis dans les différents hameaux et lieux-dits (un artisan plâtrier à la Géraudie, mais aussi des services et des activités liées au tourisme : organisation de randonnées avec ânes bâtés au Mourigal et équidés à Combechave, Chambre d'hôtes et produits de la ruche à la Traverse).

Depuis 2005 le boucher-charcutier a cessé son activité, mais le multiple rural café-restaurant s'est installé au bourg.

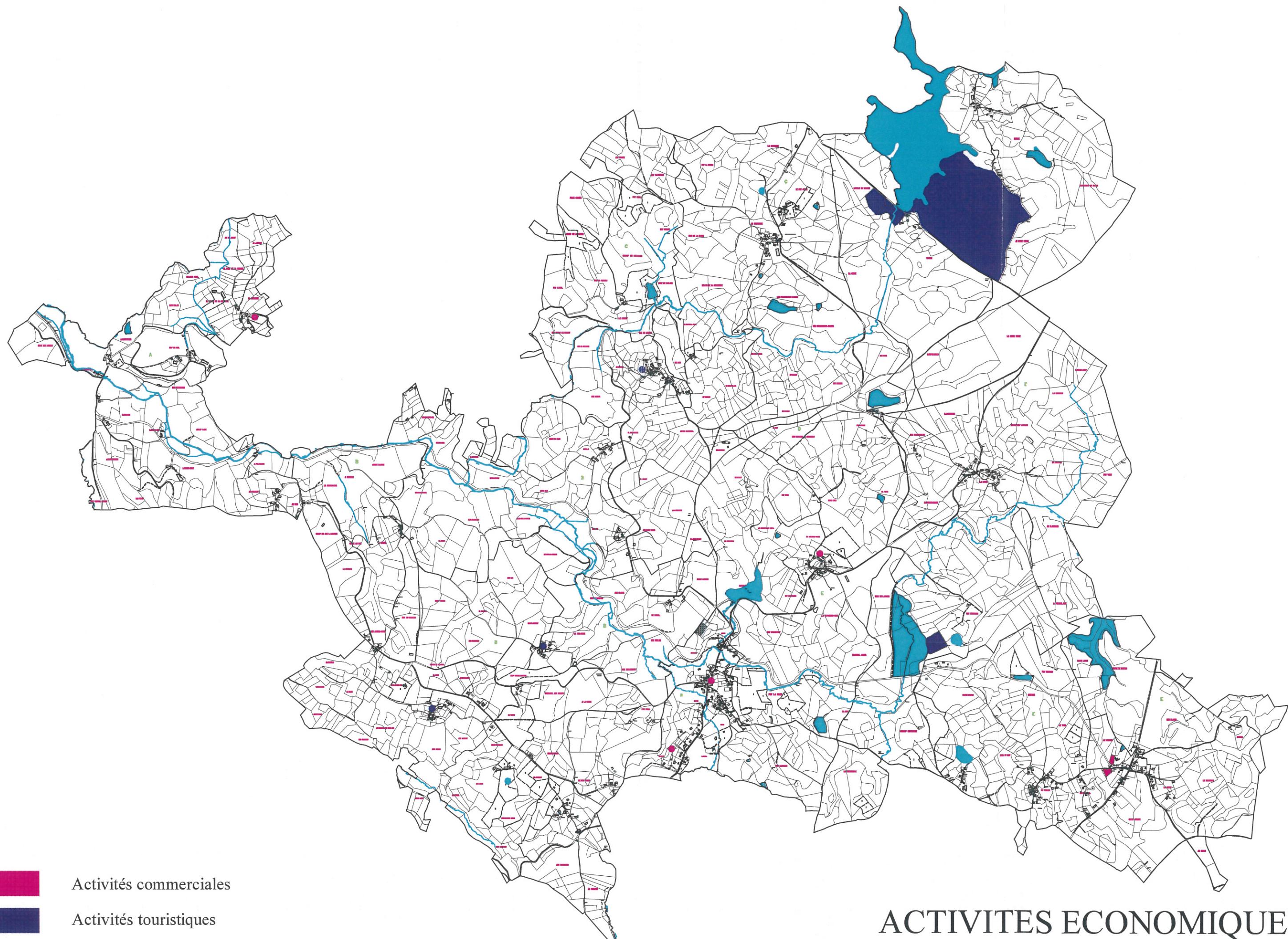
Orientations retenues :

Maintenir l'offre d'emplois sur la commune et la communauté de communes, afin de fixer la population, et limiter les déplacements.

Pour cela, il convient de permettre l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de service à proximité du bourg et de ses extensions, et des principaux villages, tout en veillant à l'accessibilité facile depuis les principaux axes routiers.

D'autre part, une attention particulière est portée au développement touristique. Il s'agit de :

- Maintenir la capacité d'accueil touristique, en proposant différentes formes d'hébergement (hôtellerie, camping, caravaning....)
- Préserver les circuits de randonnée pédestre et s'assurer de leur continuité, afin de permettre la découverte des milieux remarquables présents dans la commune et la communauté de commune.
- Élargir l'offre d'animation
- Rénover les éléments du patrimoine de l'histoire locale : Ateliers de l'ancienne gare du Mortier.



Activités commerciales

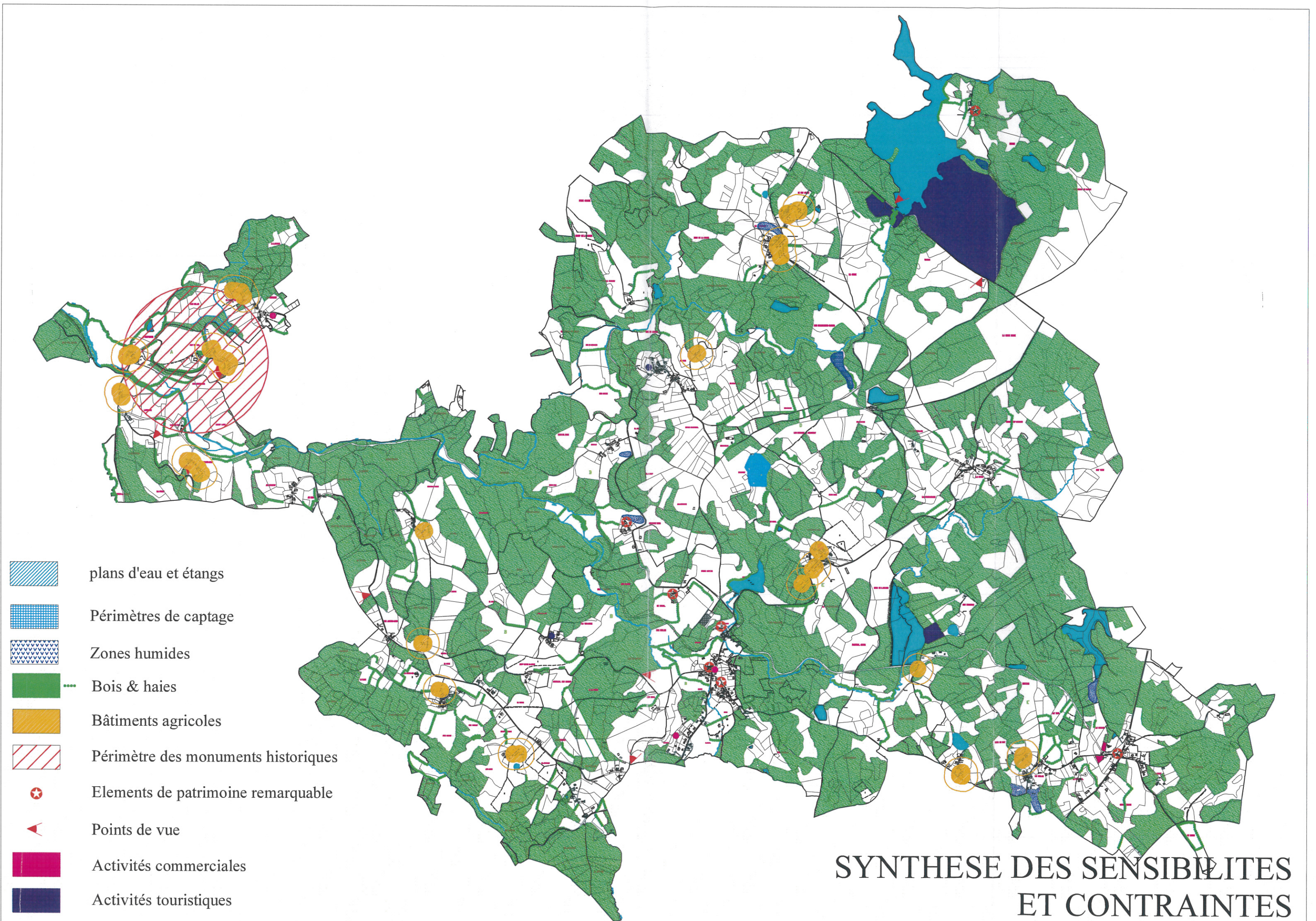
Activités touristiques

ACTIVITES ECONOMIQUES

Dans le domaine du paysage et de l'environnement

- Préserver la qualité de vie de la population communale :
 - En assurant sa protection contre toutes nuisances (pollution de l'air, pollution de l'eau, lutte contre le bruit, ...) et tout risque potentiel, (inondations, mouvements de terrains, incendies de forêts).
 - En améliorant la sécurité routière : hors zone agglomérée, en limitant les créations d'accès direct et implantations de construction nouvelle à usage d'habitation en bordure des RD 10, 26 et 29.
 - En aménageant des espaces publics (placettes, aires de jeux et de promenade) reliés par des cheminements piétons sécurisés.
 - En veillant à conserver une image rurale du bourg et des villages et de leurs extensions, par le maintien de coupures vertes entre les différents quartiers ;
- Préserver la qualité de l'eau par la protection des captages existants et par la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes ou collectifs mais efficaces, et limiter toute urbanisation sur les secteurs qui ne conviennent pas à la réalisation de systèmes d'assainissements conformes.
- Protéger l'environnement et tout particulièrement les espèces animales présentes (oiseaux, mammifères tels que la loutre, papillons, insectes, batraciens, poissons...) en maintenant la trame végétale notamment dans les secteurs de corridors biologiques, en limitant toute nouvelle occupation de l'espace et activité sur les secteurs les plus sensibles (milieu forestier, fonds de vallées, zones humides, abords des étangs ...).





-  plans d'eau et étangs
-  Périmètres de captage
-  Zones humides
-  Bois & haies
-  Bâtiments agricoles
-  Périmètre des monuments historiques
-  Elements de patrimoine remarquable
-  Points de vue
-  Activités commerciales
-  Activités touristiques

**SYNTHESE DES SENSIBILITES
ET CONTRAINTES**

V – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Délimitation des différents secteurs d'urbanisation. Description et évaluation des partis d'aménagement.

Les différentes zones U de la Carte Communale ont été définies autour du bourg et des villages existants en tenant compte de la présence de bâtiments agricoles d'élevage, de la desserte en voirie et réseaux, de la présence de points de vue, de la topographie ou de l'existence de sensibilités particulières (zones humides, bordures des ruisseaux, bois et forêts...).

Le Bourg : le centre du bourg et les quartiers voisins retenus dans le zonage d'assainissement collectif sont délimités en zone U. Quelques extensions sont envisagées au contact de ces secteurs, sur des parcelles proches des réseaux ;

Dans les secteurs ouest et sud-est les extensions sont limitées en raison de la présence des ruisseaux de Saint Paul et de Saint Bonnette, ainsi que dans leur traversée du bourg. Les contraintes de site (fortes pentes) réduisent également les possibilités d'extension vers le nord ou vers l'est.

D'autre part, il ne paraît pas souhaitable d'étirer l'urbanisation en bordure de la RD 26, en direction du nord ou du sud. Les possibilités d'extension retenues ont pour but d'étoffer et de conforter le centre bourg.

Pré-Rigal : Une petite zone U est délimitée sur ce secteur qui abrite quelques installations de sports et loisirs appartenant à la commune, qu'il est prévu de développer, non loin du bourg, dans un secteur équipé et propice à l'accueil de ces activités.

Le Breuilh : Ce hameau qui n'abrite plus de bâtiments agricoles est délimité en U. La maison de maître est repérée comme élément de patrimoine à protéger. Quelques possibilités de constructions sont envisagées aux abords des constructions existantes, sur des parcelles desservies par les réseaux d'eau et d'électricité, avec un accès à la RD 26 commun à l'ensemble du hameau.

Enoailac : Le village est délimité en zone U, en limitant les possibilités de développement en bordure de la RD 26, assez sinueuse dans ce secteur. Les possibilités de constructions nouvelles sont limitées en raison d'une topographie difficile.

Le Leyri - Les Quatre vents : Ce hameau implanté en bordure de la RD 26 est maintenu en zone N car il n'est pas desservi par un réseau public de distribution d'eau potable.

Le Mourigal : La zone U délimitée autour de ce village est réduite aux parcelles déjà bâties dans la partie nord pour tenir compte des contraintes de topographie et de desserte par les réseaux. Par contre, des possibilités de constructions sont déterminées dans la partie sud, mieux desservie par les réseaux, où les contraintes sont moins importantes.

La Courberie : Une partie du village est exclue de la zone U pour tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage et d'installations agricoles annexes qui génèrent des reculs. Néanmoins, des possibilités de constructions sont déterminées aux abords des constructions existantes, dans la partie sud-ouest.

L'étang de Taysse – La Pioule : Ce secteur abrite des installations touristiques et de loisirs importantes (village de vacances, camping, ...). Les zones U délimitées prennent en compte les installations touristiques existantes, et veillent à la préservation des sensibilités paysagères et environnementales : abords de l'étang de Taysse, bois et forêts...

Nirige : Une zone U est délimitée aux abords des constructions existantes, avec peu de possibilités d'accueillir des constructions nouvelles, afin de tenir compte de la capacité des réseaux existants et des contraintes paysagères, patrimoniales et environnementales présentes dans ce secteur : abords de l'étang de Taysse, chapelle de Nirige, bois et forêts...

La Besse : ce village ne compte plus d'exploitation agricole en activité. La zone U englobe l'ensemble des constructions existantes afin de favoriser leur réhabilitation et permettre la construction d'habitations nouvelles sur les parcelles non bâties mais équipées situées aux abords, afin d'étoffer ce village, sans excès pour tenir compte des capacités des réseaux existants.

La Marque : Les Brousses- Combe Chave : plusieurs petites zones U sont délimitées autour de constructions existantes implantées de loin en loin, dont un petit village de vacances qui ne devrait pas trop se développer, sur des parcelles desservies en voirie et réseaux, pour tenir compte d'autorisations déjà délivrées.

Le Mortier – Le Coulin : le village du Mortier n'abrite pas d'exploitation agricole, mais compte quelques activités commerciales, artisanales ou de service. La zone U englobe l'ensemble des constructions existantes, parfois assez diffuses, afin de favoriser leur évolution et permettre la construction d'habitations nouvelles ou d'activités sur les parcelles non bâties mais équipées situées aux abords, afin de conforter ce groupe bâti.

L'urbanisation qui s'est développée de façon linéaire autour du Mortier rejoint le village du Coulin, dont une partie est exclue de la zone U pour tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage et d'installations agricoles qui génèrent des reculs. Au sud du village, la présence de zones humides et la topographie limitent les possibilités d'extension.

Le Puy Blanc Nord : une petite zone U est délimitée aux abords de ce hameau avec des possibilités limitées pour l'accueil de constructions nouvelles, afin de tenir compte de la capacité des réseaux existants.

Le Puy Blanc sud - Le Chassant : Ce secteur ne comprend pas d'exploitation agricole en activité. La zone U englobe l'ensemble des constructions existantes, assez diffuses, afin de favoriser leur réhabilitation et autoriser la construction d'habitations nouvelles pour permettre une densification de ce secteur desservi par les réseaux.

Les Aveix : Ce hameau abrite une exploitation agricole en voie de cessation d'activité ; une petite zone U est délimitée aux abords avec des possibilités limitées pour l'accueil de constructions nouvelles, afin de tenir compte de la capacité des réseaux existants.

Nouliane : Une partie du village est exclue de la zone U pour tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage et d'installations agricoles annexes, qui génèrent des reculs. Néanmoins, des possibilités de constructions sont déterminées aux abords des constructions existantes, notamment dans la partie est, sans excès afin de tenir compte de la capacité des réseaux existants.

Le Chassagnou : Une zone U est délimitée sur ce secteur situé en bordure de la RD 29 où plusieurs constructions sont implantées de loin en loin. Cette zone est déterminée pour tenir compte d'autorisations déjà délivrées, dans ce secteur desservi par les réseaux.

Besse: Ce hameau rural abrite quelques exploitations agricoles qui comptent des bâtiments d'élevage mais dont certaines sont en voie de cessation d'activité. Il est classé en zone N pour tenir compte des installations agricoles qui y sont encore implantées mais aussi d'une certaine sensibilité du patrimoine bâti, des paysages et milieux naturels.

Les Anders : Une zone U est délimitée sur ce secteur situé en bordure de la RD 29 où plusieurs constructions anciennes sont implantées de loin en loin. Cette zone, desservie par les réseaux, est définie en recherchant une forme de groupement et en privilégiant les accès sur des voies communales.

Le Mas – Le Coudert : Des petites zones U sont délimitées aux abords de ces hameaux anciens, avec quelques possibilités de constructions nouvelles, assez limitées pour tenir compte de la capacité des réseaux existants et de la sensibilité paysagère du secteur.

La Brauge : Une petite zone U est délimitée aux abords de ce hameau, avec quelques possibilités de constructions nouvelles, assez limitées pour tenir compte de la capacité des réseaux existants. Elle se situe dans une partie de la commune où les sensibilités paysagères et patrimoniales d'une part et les contraintes agricoles d'autre part, limitent les possibilités de constructions nouvelles.

Lavaur haut – Lavaur bas - Palissou – Confolens – Puy de Val : Ces hameaux abritent des exploitations agricoles importantes dont il convient de permettre l'évolution. Ils sont classés en zone N pour tenir compte des installations agricoles qui y sont implantées mais aussi d'une forte sensibilité du patrimoine bâti, des paysages et milieux naturels : château de Puy de Val, nombreux points de vue, vallée du Saint Bonnette.

La Géraudie : La zone U englobe l'ensemble des constructions existantes afin de favoriser leur réhabilitation et permettre la construction d'habitations nouvelles sur les parcelles non bâties mais équipées, situées aux abords, afin d'étoffer ce village bien desservi en voirie et réseaux.

Bois de Saint Mur : Une petite zone U est délimitée sur ce hameau situé à cheval sur deux communes, offrant des possibilités limitées de constructions nouvelles, pour tenir compte de la capacité des réseaux existants.

La Traverse : Une petite zone U est délimitée sur ce hameau, à la demande d'un propriétaire, afin de permettre la création d'annexes. Elle est réduite aux parcelles déjà bâties pour tenir compte de la capacité de desserte par les réseaux.

Estimation des surfaces disponibles

ZONES U	SURFACES (ha)	DONT NON BATIES (ha)
Le Bourg	17.01	4.86
Le Breuil	1.09	0.52
Pré Rigal	0.56	0
Le Puy Blanc nord	0.70	0.08
Le Puy Blanc sud	4.42	2.12
Enoillac	1.45	0.41
Le Mourigal	3.14	0.68
La Courberie	0.85	0
L'étang de Taysse	0.28	0
La Pioule	7.02	0
Nirige	0.56	0
La Besse	2.82	0.73
Les Brousses	0.53	0.32
La Marque	0.80	0
Combe Chave	0.71	0
Le Mortier – Le Coulin	19.08	6.77
Les Aveix	1.61	0.59
Le Chassagnou	1.66	0.84
Nouliane	1.63	0.65
Les Anders	1.08	0.28
Le Mas	1.01	0.48
Le Coudert	1.94	0.64
La Brauge	0.66	0.27
La Géraudie	2.98	1.82
Bois de Saint Mur	0.61	0
La Traverse	0.31	0
TOTAL	74 ha 51 a	22 ha 42a

Desserte par réseaux :

a) La voirie

La commune est traversée par la RD 26 qui permet de relier la RD 1089 en passant par St Martial de Gimel et St Priest de Gimel, au nord, et St Paul vers le sud.

Elle est également desservie par la RD 29, par la RD 29E et la RD 131 E qui relient les principaux villages à l'axe principal.

La partie est du territoire est traversée dans le secteur du Mortier par la RD 10 qui permet de relier la RD 1120.

La partie nord, dans le secteur de Taysse est traversée par la RD 611 qui rejoint la RD 10 et la RD 26.

La voirie communale est très importante. Un diagnostic a été réalisé ; il recense 21 km de voies communales revêtues et 4.5 km de chemins ruraux revêtus ; ils sont en bon état. Dans certains secteurs, la largeur de chaussée, bien souvent réduite, ne permettrait pas une augmentation notable dans des conditions satisfaisantes d'un trafic journalier dû aux constructions nouvelles. Des améliorations ponctuelles sont apportées régulièrement.

b) La desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune d'ESPAGNAC est assurée par deux syndicats des eaux :

▪ Le Syndicat des Eaux des deux vallées qui compte près de 1400 abonnés et dessert 8 communes, dont Ladignac sur Rondelle, Pandrignes, Marc La Tour, Saint Chamand, Forgès, Saint Bonnet Elvert, Saint Paul et Espagnac.

Il entretient 170 km de conduites, 11 réservoirs et 10 stations de pompage.

Le réseau qui dessert la commune d'Espagnac est alimenté par la source de la Rivière (sur le territoire d'Espagnac) et les captages et forages d'Aigueperse et des Crozes (sur le territoire de Saint Paul).

Toutes ces sources et forages sont protégés par des périmètres de captage. Une station de neutralisation est envisagée à court terme aux Crozes pour permettre le traitement des eaux avant stockage. Le même traitement est prévu à La Rivière.

Le débit de la source de la Rivière fluctue beaucoup en raison des caractéristiques hydrogéologiques : absence de nappe. Le minimum est de 50 m³/jour. Le maximum enregistré est de 330 m³/jour.

Le débit des forages d'Aigueperse et du captage des Crozes est assez important : il est en moyenne de 300 m³/jour. Mais il peut y avoir des problèmes de débit à l'étiage. En 2003, année particulièrement sèche, le débit était voisin de 130 m³/jour. L'interconnexion avec le réseau d'Argentat permet de trouver le complément de débit nécessaire en période d'étiage. Globalement, ce syndicat est en surproduction, même en période d'étiage.

Trois réservoirs permettent le stockage de l'eau nécessaire à la commune :

- Réservoir du Mortier (100 m³)
- Réservoir du Breuilh (200 m³)
- Réservoir du Mas (50 m³).

▪ Le Syndicat des Eaux de la Montane, qui dessert les communes de St Martial de Gimel, Saint Priest de Gimel, Eyrein et Vitrac sur Montane, dessert également quelques écarts de la commune d'ESPAGNAC : au nord le secteur de Taysse et le village de Nirige, à l'ouest, le village de La

Géraudie et le hameau du Bois de Saint Mur. Ces écarts sont alimentés à partir de la commune de St Martial de Gimel. Ce syndicat connaît, ponctuellement, quelques difficultés de production en période d'étiage.

La desserte incendie

La défense incendie est actuellement assurée par poteau incendie seulement dans le bourg qui est doté d'une réserve suffisante de 200 m³. La mise en place de poteaux incendie n'est pas envisagée dans les villages, compte tenu des caractéristiques du réseau d'eau potable, mais la desserte incendie reste assurée par pompage dans les étangs situés à proximité. Ces points d'eau ont été recensés par le SDIS de la Corrèze. Il est également envisageable de créer une bache de réserve enterrée (120 m³).

c) L'assainissement

La commune d'ESPAGNAC a étudié un schéma d'assainissement. Il a été approuvé en 1997.

- Seul le bourg est doté d'un réseau existant : les effluents sont collectés par un réseau d'assainissement de type séparatif, sur la plus grande partie de sa longueur. Les effluents après collecte font l'objet d'un traitement mixte entre épandage et filtre à sable vertical. La capacité nominale est de 140 Equivalent Habitants. Pour l'instant, 65 habitants sont raccordés.
- Le domaine de Taysse dispose d'un réseau collectif sur lequel sont raccordés le restaurant, le bar, les chalets, le garage. Il est doté d'une station de traitement avec roseaux. Les autres installations qui étaient raccordées à un plateau absorbant doivent prochainement être raccordées à cette station.
- Dans les autres hameaux et écarts de la commune, est prévue la réalisation d'assainissements autonomes en utilisant les dispositifs adaptés. Ils sont gérés par le SPANC, mis en place par la Communauté de Communes.

d) Les ordures ménagères :

La commune adhère au SYTTOM 19 qui assure le transport et le traitement des Ordures ménagères à l'usine d'incinération de Rosiers d'Egletons. La collecte est effectuée par le SIRTOM de Tulle, une fois par semaine, sur l'ensemble de la commune.

Des éco-points sont mis à disposition pour récupérer le verre, le plastique, le papier, au Bourg

e) Les réseaux de distribution électrique :

La commune adhère au syndicat d'électrification de La Roche Canilhac..

Tous les villages sont desservis en électricité, mais certains sont alimentés par le Syndicat d'électrification de Bar-Montane (La Géraudie).

Pour les nouvelles constructions, si la distance de raccordement est inférieure à 30 m, on considère qu'il s'agit d'un branchement. Au-delà de 30 m, il convient de créer un réseau. Selon les cas, jusqu'à 100 m, le syndicat participe à l'extension du réseau. Au-delà, la commune doit tout prendre à sa charge. Pour financer ces extensions, il est possible de mettre en place des participations financières (PVR).

La mise en souterrain et la dissimulation des réseaux a été entreprise dans le bourg ; cette action va se continuer.

Explication des choix retenus au regard de l'Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

"Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable :*

Le projet de la commune d'ESPAGNAC s'inscrit dans le respect du principe d'équilibre et s'articule autour de :

- La maîtrise du développement urbain

Les zones urbaines recouvrent une superficie de 74 ha 51 a, avec une capacité d'accueil estimée à 22 ha 82 a.

Il paraît nécessaire de prévoir des superficies supérieures aux stricts besoins estimés, dans un souci de n'être pas à la merci d'une rétention foncière. Le principe adopté par ailleurs, d'une maîtrise du rythme de la construction signifie bien que ces superficies ne seront pas toutes occupées. Il faut bien voir qu'il y a pour partie un classement de précaution.

Les besoins en terrains à bâtir sont estimés à près de 4 ha. Les parcelles non bâties situées dans les zones U déterminées répondent sans excès à cette demande, d'autant plus qu'elles sont réparties entre les différents villages du territoire communal, particulièrement vaste. De plus, il convient d'appliquer un coefficient multiplicateur pour tenir compte d'une certaine rétention foncière.

- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages :

Les zones d'extension sont localisées essentiellement aux abords des différents villages. Les secteurs agricoles, répartis entre les différents plateaux et la vallée du St Bonnette à Confolens, se trouvent ainsi libérés de toute urbanisation.

De même les vallées plus étroites enserrées entre des versants boisés de ce même ruisseau, du ruisseau de Taysse et des nombreux autres ruisseaux qui parcourent la commune, et les abords des nombreux étangs, sont préservés en zone Naturelle.

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

La zone U de la Carte Communale autorise l'implantation de logements et d'activités.

3. - Une utilisation économe de l'espace,

- La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,*
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.*
- La sauvegarde du patrimoine bâti.*
- La prévention des risques, des pollutions et des nuisances.*

Ces différents aspects ont fait l'objet d'une approche spécifique décrite dans l'analyse de l'environnement (pages 16 à 42), et mesurées dans le chapitre "incidences sur l'environnement (pages 61 à 66).

Compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et lois d'aménagement

A – Schéma de Cohérence Territoriale

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune d'ESPAGNAC est comprise dans le SCOT du pays de Tulle dont elle respecte les orientations du PADD :

- 1. Affirmer le positionnement interrégional du bassin de TULLE.*
- 2. Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire.*
- 3. Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable.*
- 4. Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée en offrant une large gamme de localisation et de services possibles.*
- 5. Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions économiques du territoire.*

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain mais elle est comprise dans le périmètre du PLH de la communauté de communes du Pays de Tulle approuvé le 25 mars 2004.

B – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne, a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin, le 06 août 1996. Il se traduit par un ensemble de mesures visant notamment à une gestion et une protection des milieux aquatiques, une gestion du risque inondation, et une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pour en assurer sa pérennité. Il s'impose aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau.

Pour répondre à cette obligation, la Carte Communale tient compte des orientations :

- La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides sont assurées par la protection des espaces concernés, qu'ils soient situés en plateaux ou en fond de vallée, en interdisant toute nouvelle construction par le classement en zone N.*
- La préservation de la ressource en eau est assurée par le classement des périmètres de captage en zone N.*
- La limitation de l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents.*
- La limitation stricte des rejets. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales et toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe à proximité. A défaut, les eaux usées domestiques issues de locaux d'habitation ou d'activité ou assimilés non desservis par un réseau public d'assainissement, sont recueillies, traitées et épurées par des dispositifs d'assainissement autonomes, établis conformément aux règlements en vigueur et compatibles avec les caractéristiques pédologiques de la parcelle.*

C – Loi Montagne

La Commune d'ESPAGNAC est totalement comprise en zone de montagne ; sa carte communale respecte les grands principes de cette loi : Reconnaissance de la spécificité du milieu montagne, équilibre entre développement et protection du territoire :

L'aménagement de la montagne doit se faire par un développement économique et social équilibré, permettant de valoriser l'ensemble des ressources (agriculture, tourisme et artisanat) prenant en compte la protection des milieux naturels et des éléments patrimoniaux considérés également comme des ressources.

La carte communale respecte les principes généraux d'aménagement et de protection par

- La préservation des terres agricoles,
- La protection des paysages et des équilibres écologiques
- La maîtrise de l'urbanisation qui doit se réaliser en continuité du bourg, des villages et des hameaux existants, ou en hameau nouveau intégré à l'environnement.
- La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau, selon les dispositions de l'article L 145-5 du Code de l'Urbanisme, a fait l'objet d'un examen attentif.

- Partie nord de la commune (plan 3B) :

- Secteur de Taysse : Le plan d'eau le plus important de la commune (32 ha 27) est situé Taysse, il est classé en zone N. Aux abords, une zone U est délimitée autour du village de vacances et des installations touristiques existantes, qui jouxtent un étang de pêche de 1 ha 38 au lieu-dit "La Pioule". Les rives naturelles (non pourvues d'installations) de ces plans d'eau sont maintenues en zone N.

En bordure sud de l'étang de Taysse, quelques parcelles déjà bâties qui abritent des installations de tourisme, sport et loisirs existantes sont délimitées en zone U.

Secteur de Nirige : la zone U délimitée sur le village existant ne permet qu'une extension limitée aux abords des constructions. Ce hameau est implanté à plus de 150 m des rives de l'étang de Taysse et à plus de 120 m des rives d'un petit étang de 53a situé au nord-est en limite de commune.

Un autre étang de 92 a se trouve à plus de 300 m du village de Nirige, au sud-est. Les installations touristiques existantes à La Pioule (camping) se situent à plus de 270 m des rives naturelles de ce plan d'eau.

Le zonage de la Carte Communale n'envisage pas de rapprocher l'urbanisation de ces différents plans d'eau.

- Secteur de la Courberie : 6 plans d'eau sont repérés sur ce secteur, 4 se trouvent à plus de 300 m de toute zone U de la Carte Communale, un plan d'eau de 6 a n'est pas concerné par la réglementation.
Le plan d'eau des Renardières Hautes, de 91 a de superficie, se trouve à plus de 180 m de la zone U délimitée autour de plusieurs constructions existantes au sud du village de la Courberie. Le zonage de la Carte Communale n'envisage pas de rapprocher l'urbanisation de ce plan d'eau.
- Secteur du Pouget : le plan d'eau existant à Pont à Maillot, d'une superficie de 49 a, se trouve à plus de 300 m de toute zone U de la Carte Communale.

- Partie est de la commune (plan 3A) :

- En limite de commune, l'étang de Sagne Large, d'une superficie de 5 ha 65 a, est classé en zone N, ainsi que celui de Puy Bernard, de 22 a de superficie. Aucune zone U n'est délimitée à moins de 300 m.

- Au Mortier, un petit étang de moins de 8 a, classé en zone N se trouve à proximité du village délimité en zone U. En raison de sa faible superficie, il n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 145-5.
- A Chateaufret, un étang de 78 a de superficie, proche du village, est compris en zone N. Aucune zone U n'est délimitée à moins de 300 m, en raison notamment de la présence d'installations agricoles.
- A Lamarque-Les Brousses, se trouve un plan d'eau important (8 ha 74 a) et un plus petit (40 a). Ils sont classés en zone N. Aux abords, plusieurs petites zones U sont délimitées autour d'un village de vacances et de constructions existantes.
Le zonage de la carte communale n'envisage pas de rapprocher l'urbanisation de ces différents plans d'eau.
- A la Rivière, un petit-étang de 8 a et un autre de 21 a sont compris dans une zone N, aucune zone U n'est délimitée à moins de 300 m.
- Au nord du bourg, l'étang du Breuil, d'une superficie de 2 ha 46, se trouve à plus de 200 m de la dernière maison du village. La zone U du bourg est délimitée à partir du panneau d'entrée d'agglomération et ne devrait pas nuire à la qualité du plan d'eau qui se trouve en amont.
- A l'est du bourg, l'étang de la Gane, d'une superficie de 70 a, est compris dans une zone N. Aucune zone U n'est délimitée à moins de 300 m.
- Au sud-est du bourg, deux petits étangs de 3a et 11a sont classés en zone N. Le plus petit n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 145-5 et le plus grand se trouve à plus de 300 m de toute zone U.

- Partie sud de la commune (plan 3A) :

- Dans le secteur de Puy Blanc, un petit étang de 3 a classé en zone N est proche de la zone U ; il n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 145-5.
- Aux Aveix, un plan d'eau de 11 a classé en zone N se trouve à moins de 50 m de la zone U délimitée autour du hameau.
Le zonage de la Carte Communale n'envisage pas de rapprocher l'urbanisation des rives de ce plan d'eau.

- Partie ouest de la commune (plan 3 C) :

- Dans le secteur de Confolens on ne recense qu'un seul plan d'eau, classé en zone N ; il se trouve à plus de 300 m de tout village ou hameau proposé en zone U de la carte communale.

Ainsi, après cet examen précis, il apparaît que les quelques zones U situées à moins de 300m des rives des plans d'eau peuvent se justifier au regard de l'article L 145-5,

soit en raison de la présence d'installations ou de constructions existantes aux abords du plan d'eau dont les rives (sur 300m de profondeur) n'ont pas conservé un caractère naturel (tout au moins sur une partie),

soit en raison de la taille même du plan d'eau qui peut être considéré comme de faible importance lorsqu'il a une superficie inférieure à 10 ares.

VI - INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 – Croisement de l'analyse de l'état initial avec les orientations retenues

Climatologie :

La Carte Communale n'aura pas d'incidence sur le climat de type océanique à tendance continentale

Relief – Topographie :

Ils ne sont pas sans incidence sur les choix de développement de la commune. En effet, le territoire communal est découpé par les talwegs des différents ruisseaux qui façonnent de multiples bassins versants. Cela rend plus complexe la collecte des eaux usées en vue de leur traitement collectif, et l'écoulement des eaux pluviales notamment aux abords du bourg où se trouve le confluent du ruisseau de St Paul avec le ruisseau du Saint-Bonnette.

Les choix du zonage prennent en compte la possibilité de raccordement des zones d'urbanisation future aux systèmes de traitement existants, au bourg, secteur où la commune souhaite privilégier le développement de l'urbanisation.

Géologie

Les sols assez hétérogènes, plus ou moins perméables ont été étudiés dans le schéma d'assainissement qui détermine selon le type de sol, la capacité des terrains à accueillir un système d'assainissement autonome ;

La définition des zonages tient compte des difficultés mises en évidence dans ce schéma d'assainissement.

Hydrologie

L'implantation de nouvelles constructions induira des ruissellements accrus du fait de l'imperméabilisation du sol dans les zones urbanisées les plus denses et leurs extensions ainsi qu'une augmentation du volume d'eaux usées.

Pour limiter les incidences sur l'environnement, il est prévu de densifier les secteurs déjà desservis en assainissement et ceux qui présentent des aptitudes favorables à la réalisation d'assainissements individuels.

Milieu Naturel – Ecosystèmes

Les secteurs concernés par les milieux les plus sensibles (zones humides) sont situés au creux de talwegs ou sur des secteurs de plateau au nord et à l'est de la commune. L'impact sera limité en raison du nombre peu important de constructions dans ces secteurs.

En dehors du secteur du Bourg qui bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif, le zonage de la Carte Communale prévoit les zones d'urbanisation en plateau, en tête de coteau ou à mi-pente en continuité des groupes bâtis existants, en respectant l'implantation traditionnelle des villages et hameaux anciens ; l'évolution des Zones U vers l'aval est limitée, notamment aux abords du château de Puy de Val et de Confolens..

Un classement des secteurs constitués de parcelles humides et leurs abords immédiats en zone N est proposé.

Paysage

- L'impact des constructions dans le paysage alternant plateaux ouverts et espaces boisés, parfois en position dominante sera constituée essentiellement par les constructions à venir aux abords de la RD29 et de la RD 131E en continuité des zones d'urbanisation existantes, principalement dans les secteurs du Puy Blanc, de Nouliane, Les Anders ou du Mas – Le Coudert, et dans le secteur du Mortier en bordure de la RD 10.

Pour ces secteurs les capacités d'accueil y sont limitées, et correspondent aux « dents creuses » qu'il est souhaitable de remplir afin de conforter des groupes bâtis déjà présent en bordure de la RD29, ou en cherchant à les étoffer par l'urbanisation des parcelles situées à l'arrière dans le secteur du Mortier.

- Le développement des autres villages et hameaux, limité aux abords immédiats, devrait avoir un impact peu important, compte tenu de l'accompagnement végétal. L'impact des constructions dans les paysages bocagers parsemés de nombreux bosquets sera assez limité en raison de l'accompagnement végétal préservé.
- Le bourg a fait l'objet d'une approche particulière afin de conserver son caractère et ménager les sensibilités paysagères. Les parcelles plus pentues situées en amont du bourg sont maintenues en zone N, de façon à bien conserver l'écrin de végétation dans lequel vient s'insérer la silhouette bâtie de l'église et des constructions les plus anciennes groupées autour. Les différents points de vue sur le bourg sont préservés par le classement des parcelles concernées en zone N. De plus, afin de s'assurer de la maîtrise de l'urbanisation et de la qualité des constructions qui seront réalisées aux abords, la commune souhaite se doter d'un droit de préemption sur les terrains non bâtis au contact du centre-bourg.

Patrimoine culturel

Le château de Puy de Val est protégé au titre des monuments historiques ; implanté en position dominante par rapport à la vallée du St Bonnette qui s'élargit dans le secteur de Confolens, avec ses dépendances situées aux abords, ils forment un ensemble de caractère qu'il convient de préserver.

La cuvette formée par la vallée du St Bonnette en amont de la confluence avec de nombreux petits ruisseaux où s'exercent les activités agricoles, et les versants boisés qui l'enserrent sont protégés par une zone N. Les quelques possibilités de constructions déterminées dans cette partie de la commune sont assez limitées et se trouvent en continuité immédiat des constructions existantes, à la Brauge, au Coudert ou à La Géraudie, à distance assez importante de cet édifice. Leur délimitation a été étudiée de façon à ne pas compromettre un point de vue repéré et à avoir le moins d'impact possible sur le paysage.

L'église du bourg n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Néanmoins elle est signalée comme entité archéologique intéressante du Moyen Age et constitue un édifice remarquable, bien préservé au cœur du village qui abrite également de nombreux vestiges archéologiques, peu visibles, mais repérés par le service d'archéologie : atelier de terre cuite gallo-romain, cimetière du Haut Moyen Age, ancien prieuré du Moyen Age, aujourd'hui disparu...

Ce même service signale de nombreux vestiges dans le secteur d'Emborie (sépulture, souterrain et chapelle du Moyen Age, dépôt monétaire du Haut Moyen Age et traces d'occupation du Méolithique et du Haut Moyen Age...).

La délimitation des zones d'extension du bourg a été étudiée en tenant compte de leur impact paysager et en veillant à une meilleure mise en valeur du bourg : il s'agit de maintenir une coupure de l'urbanisation entre les espaces bâtis et la vallée du ruisseau de St Paul tout en veillant à la qualité de l'organisation d'ensemble des nouvelles constructions, et en préservant la silhouette bâtie du noyau ancien constitué autour de l'église et du quartier d'Emborie.

La préservation et la mise en valeur souhaitables des nombreux châteaux, manoirs, maisons bourgeoises et chapelles, d'éléments du patrimoine rural, des vestiges archéologiques, a été étudiée avec soin dans la définition des zonages.

Une petite zone U a été délimitée autour des constructions existantes à Nirige, sans prévoir de développement pour ce hameau qui abrite des vestiges archéologiques intéressants : chapelle de Nirige du Bas Moyen Age bien restaurée, trace d'habitat Gallo-Romain et village du Bas Moyen Age. Cette zone située au cœur d'espaces naturels de grande qualité : abords de l'étang de Taysse, bois de hêtres, ... est limitée aux abords des parcelles bâties, afin de ne pas compromettre la qualité paysagère et environnementale du site.

De plus, les éléments du patrimoine bâti les plus caractéristiques sont repérés sur le plan de zonage pour assurer leur préservation : l'église du bourg, la gare du bourg, la Chapelle de Nirige et le four à pain d'Enoillac.

Milieu Urbain

Certains villages connaissent un certain essor qui se traduit pas un développement de l'urbanisation en périphérie, souvent en discontinuité, depuis une dizaine d'année. Cela se traduit par une dispersion de l'habitat, et une forme d'urbanisation linéaire le long des voies, notamment dans les secteurs de Nouliane- Le Chassagnou et du Puy Blanc..

Le zonage de la Carte Communale essaye d'étoffer le bourg et les villages importants.

Il tente également de limiter l'urbanisation linéaire tout en tenant compte des installations agricoles qui sont établies à proximité de certains villages.

Afin de limiter l'impact sur les milieux naturels, le raccordement des nouvelles zones à urbaniser du bourg, à l'assainissement collectif est envisagé. Pour les autres secteurs, il sera nécessaire de réaliser des systèmes d'assainissement autonome.

Bruit

- *Aucune zone de bruit n'est déterminée sur cette commune.*

Qualité de l'air

Les pollutions éventuelles sont liées au trafic routier qui reste faible dans cette commune.

La Carte Communale prévoit la limitation de l'urbanisation dans les secteurs situés aux abords des axes routiers les plus circulés.

Qualité de l'eau

Les périmètres de captage d'eau potable destinée à la consommation publique sur cette commune sont classés en zone N afin de les protéger. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne, approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin, le 06 août 1996, s'impose aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau.

Pour répondre à cette obligation, la Carte Communale tient compte des orientations en assurant la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides par la protection des fonds de vallée, en interdisant toute nouvelle construction par le classement en zone N et en limitant l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents.

Synthèse

Une forte proportion de surfaces protégées au titre des zones N correspondent aux espaces naturels et agricoles où ces activités doivent pouvoir s'exercer sans contrainte, ce qui permet l'entretien des espaces ouverts.

- ❖ **Les zones N** protégées en raison de la qualité des sites et des paysages ou de l'existence ou de sensibilités particulières recouvrent également les terrains à vocation agricole ou pastorale, où seules les constructions nécessaires à l'exercice de ces activités, liées à la production ou à la transformation des produits sont autorisées (cela comprend les bâtiments agricoles ainsi que la maison d'habitation de l'exploitant).

Y sont également autorisées :

- La restauration, l'extension mesurée des bâtiments existants et le changement de destination sous certaines réserves (respect du règlement sanitaire départemental,..)

Cette zone recouvre au total 2288 ha et représente 96.85 % du territoire communal.

Les espaces urbains et leurs extensions sont représentés par

- ❖ **Les zones U.** Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir, que ce soit pour permettre le logement des futurs habitants, ou pour l'accueil de nouvelles activités commerciales, artisanales, de services, ou liées au tourisme et aux loisirs.

Les zones U totalisent près de 74 ha et 51 a soit 3.15 % du territoire communal.

2 – Identification des enjeux environnementaux et mesures d'atténuation prises :

➤ Zones soumises à des risques naturels

Le risque inondation n'a pas fait l'objet d'étude spécifique, néanmoins, il a été pris en compte dans la définition des zonages.

Aucune zone U n'est délimitée dans le creux des vallées, sur des terrains présentant des risques d'inondation.

➤ Zones humides

La sauvegarde des zones humides est assurée par la protection des fonds de vallée ou des espaces situés en plateau abritant des tourbières et autres zones humides, par le classement en zone N.

➤ Les cours d'eau : Le ruisseau de St Bonnette et ses affluents.

Ce ruisseau classé en 1^{ère} catégorie piscicole comprend, dans la traversée de la commune d'Espagnac un parcours de graciation dénommé "Sanctuaire, sur une longueur de 1.2 km, entre le pont situé entre les lieux-dits "Besse" et "Saint Mur" à l'amont et le pont de Palissou à l'aval. Ces parcours sanctuaires de la truite Fario sont instaurés sur des ruisseaux qui possèdent une forte valeur piscicole patrimoniale. Principalement en tête de bassin, ils constituent des réserves actives par excellence.

Ce cour d'eau qui draine la plus grande partie de la commune, et ses affluents sont totalement compris dans une zone N : fond de vallée et versants. Le bourg d'Espagnac, classé en zone U, est le plus important et le plus proche de la vallée du Saint Bonnette. Le zonage d'assainissement le prévoit en zone d'assainissement collectif.

➤ Bois et Forêts

Cette commune est couverte par une réglementation des boisements. De plus, des servitudes relatives à la protection des bois et forêts relevant du régime forestier sont définies sur la forêt de Nirige (10 ha 27a), la forêt du Coulin (1ha 46 a) et la forêt de la Communauté Urbaine de Lille-domaine de Taysse (28 ha 59 a).

Les espaces boisés couverts par une servitude sont tous situés en zone N pour la forêt de Nirige et la forêt du Coulin.

Pour la forêt du domaine de Taysse, la majorité des espaces boisés est classée en zone N, cependant une petite partie, aujourd'hui déboisée, correspondant aux parcelles n° 61 et 386 est classée en zone U en raison d'un projet de développement touristique.

➤ Zones situées aux abords des monuments historiques ou éléments remarquables du patrimoine bâti

Sur le territoire de cette commune un seul édifice fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques.

- Le Château de Puy de Val

Les différents points de vue ouverts en direction du château entouré de son parc arboré sur un promontoire naturel, sont préservés par une zone N qui s'étend sur toute la cuvette formée par la vallée du ruisseau de St Bonnette en amont de la confluence des différents ruisseaux. Cette zone N recouvre également le site de l'ancien château du Moyen Age de Lavaur bas ainsi que les secteurs de Palissou, Confolens, La Ser ou se trouve d'anciens moulins à eau.

- **Chapelle de Nirige**

Cet édifice ainsi que le hameau voisin sont délimités en zone U. Mais leurs abords, sont protégés par une zone N qui s'étend jusqu'à l'étang de Taysse, et à la limite de commune. La chapelle est, de plus, repérée comme élément de patrimoine à protéger.

- **Autres éléments de patrimoine intéressants**

Les maisons de Maître du Breuilh, du Leyri, la Gare du bourg, la gare et les ateliers du Mortier, l'église du bourg, le calvaire d'Emborie, ...

- **Villages et hameaux de caractère**

Les zones U déterminées sur les villages de Enoillac, de La Besse, du Coulin ont été délimitées sans excès de façon à préserver les silhouettes bâties, et conserver les points de vue les plus intéressants.

L'église du bourg, la Gare du bourg et le four à pain d'Enoillac sont également repérés comme éléments de patrimoine bâti à protéger.

➤ **Secteurs concernés par la présence de vestiges archéologiques**

La connaissance des sites archéologiques est d'intérêt public même si elle n'établit pas de servitude d'utilité publique à proprement parler. Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 54 sites archéologiques à ESPAGNAC pour lesquels s'applique la réglementation relative à l'archéologie préventive, l'article 1 du chapitre 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 impose avant toute opération d'aménagement ou de construction des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Entrent notamment dans le champ d'application de cette disposition les travaux dont la réalisation est subordonnée, outre aux permis de construire, permis de démolir et installation de travaux divers, à la création des zones d'aménagement concerté (ZAC), des lotissements (voir livre V du code du Patrimoine).

Ces sites sont majoritairement protégés par une zone N de la Carte Communale. Plusieurs sites sont vraisemblablement compris dans une zone U au bourg (l'église, l'ancien cimetière, l'ancien prieuré, l'ancienne chapelle à Emborie et le souterrain...), à Nirige (chapelle), Nouliane (souterrain) et au Breuil (fosse).

➤ **Impact des constructions sur le paysage :**

Les constructions ayant le plus fort impact se situent en bordure de la RD 29, notamment dans les secteurs situés en ligne de crête.

Les zones U qui y sont déterminées essayent de conforter les groupes bâtis existants par le classement des parcelles en dents creuses dans la zone U, sans augmenter l'urbanisation linéaire existante.

Des mesures d'atténuation ont été mises en place : des ruptures de cette urbanisation sont créées, notamment entre Le Mas et le Coudert, ainsi que dans le secteur du Puy Blanc.

➤ **Installations agricoles** (bâtiments d'élevage, de stockage)

Ces installations ont été répertoriées afin de pouvoir être localisées en zone N, ainsi que les périmètres induits par les reculs imposés.